

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du mercredi 14 décembre 2022**

**PROCES-VERBAL**

## VILLE DE SAINT-RAPHAËL (VAR)

Le quatorze décembre Deux Mille Vingt-Deux, à 16h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le Huit décembre Deux Mille Vingt-Deux, s'est réuni à l'Estérel Arena sous la présidence de Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint (de la question n° 3 à la question n° 31) et de M. Frédéric MASQUELIER, Maire, pour les questions n° 1, n° 2, et des questions n° 32 à n° 94).

### PRESENTS :

Mesdames, Messieurs, MASQUELIER (à partir de la question n° 32), CHIODI, DECARD, ISEPI, GRILLET, RAMI, HEUDIARD, LOMBARD, SABY, BLANC, LOPEZ, DEBAISIEUX, ZUCCO, CHIRON, CIFRE, ARNAUD, BOYER, JEANPERRIN, GENOUX, GIRARDIN, BEZIN, TIBERI, MORENVAL, MARCANDELLA, MARTY, JACQUOT, CORDINA, DUBOIS MOUGIN, SPINNHIRNY, BLANVILLAIN, JEANPIERRE, OUDOT, VUILLEMIN, VERMESCH.

### ABSENTS AVEC POUVOIR :

Conformément à l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir de voter en leur nom : M. MASQUELIER à Mme CHIODI (de la question n° 3 à la question n° 31), Mme DELAUNAY KAIKOMAR à M. ISEPI, M. BONNAL à M. GRILLET, Mme MEYER à Mme BLANC, M. KAIKOMAR à M. DECARD.

### ABSENT :

M. TOMASI.

Mme CHIODI ouvre la séance à 16 H 00.

**Mme CHIODI :** Bonjour à tous. Vous êtes tous installés ? Eh bien, écoutez, je vais remercier Monsieur le Préfet qui me donne l'occasion de terminer l'année en beauté parmi vous et qui me donne l'autorisation de présider le Conseil Municipal jusqu'à l'arrivée de notre Maire.

Ce sera bien sûr momentané, ne vous inquiétez pas, je ne veux pas son poste. Nous allons d'abord commencer par l'appel, Monsieur le Directeur Général.

\*\*\*\*\*

**Mme CHIODI :** Je vous remercie. Nous allons désigner un secrétaire de séance et comme je sais que notre collègue Elena est rompue à ce genre d'exercice, je lui confie encore cette tâche pour la fin de cet exercice si vous en êtes tous d'accord. C'est adopté ? Merci.

Ensuite, nous allons adopter le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2022. Y a-t-il des observations ? Aucune. Tout va bien. Merci.

Il faut maintenant adopter une question qui est déposée sur table. Cette question doit être agréée par vous pour pouvoir en délibérer par la suite.

Donc est-ce que vous êtes d'accord pour ajouter cette question au Conseil Municipal ? Personne n'y voit d'objection ? Très bien je vous remercie.

Avant de commencer ce Conseil Municipal, vous avez remarqué qu'il est très chargé, avec des questions qui sont relativement... on va dire « bateau ».

Je ne devrais pas exprimer ce genre de réaction mais ce sont des questions récurrentes que l'on a chaque année, notamment les rapports d'activités, les subventions exceptionnelles etc... Vous avez vu qu'il y en a quand même facilement une cinquantaine que l'on peut vraiment passer très rapidement en indiquant uniquement le chapeau et puis ce qu'on doit attendre de votre vote.

Vous en êtes tous d'accord aussi, je pense ? Nous serons ainsi un peu libérés peut-être juste à temps pour... Je pense qu'il doit y avoir des sportifs parmi nous, pour assister au match de demi-finale, si je ne me trompe pas... Je ne suis pas trop au fait, moi, au foot... C'est ça ? Je ne me trompe pas Hafida ? Je suis très émue quand même...

Bien, alors, tout ceci étant dit, il faut aussi que je vous demande d'attendre l'arrivée de Monsieur le Maire pour passer la première délibération ainsi que la seconde. C'est Monsieur le Maire qui donnera le top départ à nos rapporteurs.

C'est bon ? Vous êtes tous d'accord ? Bien. Alors nous allons passer à l'ordre du jour. Vous permettez, je prends mes questions.

Donc nous passons à la question 3 de l'ordre du jour que vous avez tous reçu, qui est une donation d'une peinture sur toile de l'artiste Madame Valérie BARRET et qui est rapportée par Mme Yolande LOPEZ.

**QUESTION N° 3 :** Donation d'une peinture sur toile de l'artiste Mme Valérie BARRET

#### **INTERVENTIONS**

**Mme LOPEZ :** Merci Mme CHIODI, bonjour à tous. L'artiste peintre raphaëloise, Valérie BARRET souhaiterait offrir à la Commune une peinture encadrée sous verre intitulée Louis de Funès, destinée à enrichir les collections du Musée Louis de Funès. C'est bien évidemment un cadeau. Je souhaiterais avoir votre accord. Merci.

**Mme CHIODI :** Des votes contre ? Des abstentions ? Adoptée à l'unanimité. Je vous remercie.

Nous allons passer à la 4 : Don à la Commune de la statue « Nausicaa » par l'artiste Jean-Philippe RICHARD. C'est M. Guillaume DECARD qui la rapporte.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Yolande LOPEZ, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**ACCEPTE** la donation faite à la Commune, par Madame Valérie BARRET, artiste peintre, d'une peinture encadrée sous verre, intitulée Louis de Funès (50 cm x 40 cm, acrylique, 2020) ;

**APPROUVE** les termes de la convention de donation d'une œuvre d'art ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son Adjoint Délégué à signer la convention de donation d'une œuvre d'art, et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente ;

**DIT** que l'œuvre d'art objet de ladite convention sera inscrite à l'inventaire des collections du Musée Louis de Funès ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 4 :** Don à la Commune de la statue « Nausicaa » par l'artiste Jean-Philippe RICHARD

#### **INTERVENTIONS**

**M. DECARD :** Merci Mme le Premier Adjoint. Mes chers collègues bonsoir. Il s'agit d'un don à la Commune concernant la statue « Nausicaa » par l'artiste Jean-Philippe RICHARD.

C'est un projet qui a été porté par M. FERNEZ et je tiens à le saluer et à le remercier. C'est une statue en terre cuite d'1,65 m. Les conditions, c'est un don mais nous avons juste le coût à prévoir pour l'acte notarié de ce don qui s'élève à 1 063,70 euros.

**Mme CHIODI :** Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? A l'unanimité, nous l'acceptons. Merci. Guillaume, si tu veux poursuivre puisque la suivante est pour toi.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Guillaume DECARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**ACCEPTE** le don de la statue « Nausicaa » du sculpteur Jean-Philippe RICHARD ;

**APPROUVE** le projet d'acte notarié de Maître Borel ;

**AUTORISE** **M. LE MAIRE** ou son adjoint délégué à signer cet acte notarié ;

**DIT** que l'œuvre intégrera le patrimoine de la Commune ;

**DIT** que les dépenses et les recettes qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 5 :** Exposition sur l'épave du navire MAGENTA – Convention de prêt entre le Musée du Louvre et la commune de Saint-Raphaël

#### **INTERVENTIONS**

**M. DECARD :** Dans la délibération n° 5, il s'agit d'un projet en termes de transversalité avec une Commune de notre département qui se situe sur l'ouest et qui est la Seyne-sur-Mer.

C'est un projet commun sur une exposition qui est portée par le Musée Archéologique sur le navire "MAGENTA" et donc, il est question de cette exposition avec une convention de prêt avec le Musée du Louvre. Nous allons avoir un certain nombre de pièces prêtées par le Musée du Louvre qui fera partie de cette exposition et je crois que ça apportera un rayonnement et une visibilité pour notre

département mais surtout pour notre Commune.

**Mme CHIODI :** Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité, merci. La suivante Guillaume.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Guillaume DECARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** le prêt de sept stèles puniques par le Musée du Louvre dans le cadre de l'exposition sur l'épave du « Magenta » au musée archéologique prévue de mai à septembre 2023 ;

**APPROUVE** les termes du contrat de prêt d'œuvres du Musée du Louvre, composé de conditions générales et de conditions particulières listant les œuvres prêtées ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son adjoint délégué à signer ledit contrat et tout acte afférent à sa mise en œuvre ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 6 :** Organisation d'une exposition « Jardiner la ville » - Convention de partenariat avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine

**INTERVENTIONS**

**M. DECARD :** Également un projet en transversalité, non pas avec une commune voisine ou du département du Var mais surtout avec les services, un certain nombre de services de notre Commune.

C'est une exposition qui s'appelle « Jardiner la ville ». C'est une convention de partenariat avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine. C'est une exposition qui va se dérouler du 7 janvier au 11 mars qui sera située dans la salle Raphaël au Centre Culturel Georges GINESTA et nous vous proposons d'adopter les modalités de cette convention pour l'organisation de cette exposition.

**Mme CHIODI :** Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité, merci. La 7<sup>ème</sup>. Toujours Guillaume.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Guillaume DECARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les modalités d'organisation d'une exposition-atelier intitulée « Jardiner la ville », dans la salle d'exposition Raphaël du Centre Culturel, du 7 janvier au 11 mars 2023 ;

**APPROUVE** la convention de location d'exposition à intervenir avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine, représentée par sa Présidente, Mme Catherine CHEVILLOT ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention de location d'exposition ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 7 :** Musée Louis de Funès – Convention de partenariat pour la création des silhouettes avec l'école Duperré

#### **INTERVENTIONS**

**M. DECARD :** Là aussi une convention de partenariat avec le Musée dans le cadre des activités du Musée Louis de Funès et notamment dans le cadre de l'anniversaire de la mort de Louis de Funès.

C'est un projet que nous mettons en place avec l'école Duperré. C'est une convention de partenariat avec cette école pour la création en mode et textile pour des silhouettes et des tenues, notamment sur des tenues qui ont pu servir pour des films de Louis de Funès.

Donc, là, c'est une convention qu'on vous propose et que nous vous invitons à formaliser avec cette école qui est de renommée nationale et internationale.

**Mme CHIODI :** Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Voté à l'unanimité, merci. Nous continuons, Guillaume.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Guillaume DECARD, Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir entre l'école Duperré et la Commune ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son Adjoint Délégué à signer ladite convention.

**QUESTION N° 8 :** Création du dispositif « Bourse au B.A.F.A. » (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)

#### **INTERVENTIONS**

**M. DECARD :** Vous connaissez la volonté de notre Maire de développer notre politique autour de la jeunesse.

Ça a été le cas avec les mentions « plus » que nous avons reçues, que nous recevons en Mairie d'Honneur. C'est le cas avec la « Bourse au permis ». C'est le cas avec le « Conseil Municipal des Jeunes et des Enfants », et ce soir, nous vous proposons la création du dispositif « Bourse au B.A.F.A. » avec une délibération que nous vous proposons, avec l'encadrement de cette bourse pour

20 jeunes Raphaëlois en partenariat avec l'U.F.C.V., premier organisme en France pour la formation B.A.F.A..

Le coût de cette formation pour 20 bénéficiaires s'élèverait à 17 200 euros et la création nécessite l'approbation du Conseil Municipal sur plusieurs documents. Vous savez qu'aujourd'hui, il y a une pénurie, il y a un manque à recruter des jeunes et à être formé.

La Ville s'engage à prendre en charge la totalité de cette bourse. En contrepartie les jeunes qui passeront cette bourse travailleront l'été prochain dans nos services de la Ville. Ça sera la contrepartie que nous proposons et que nous mettons en place à travers cette délibération.

**Mme CHIODI** : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Voté à l'unanimité, merci. Très bien la suivante, Guillaume, toujours.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Guillaume DECARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**APPROUVE** la création du dispositif dit « Bourse B.A.F.A. », permettant à la Commune de prendre financièrement en charge la formation au B.A.F.A. de 20 jeunes Raphaëlois, dits bénéficiaires, pour un coût par bénéficiaire de 860 € et un coût total de 17.200 € ;

**APPROUVE** les termes de la Convention de partenariat avec l'U.F.C.V., définissant les conditions de création du dispositif de « Bourse B.A.F.A. », et les droits et obligations respectifs qui en découlent pour les Parties ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer cette convention de partenariat avec l'U.F.C.V., ainsi que tout acte ou document nécessaire à son application ;

**APPROUVE** les termes du Règlement Intérieur du dispositif « Bourse B.A.F.A. », prévoyant notamment les objectifs du dispositif, les critères d'éligibilité, les modalités de sélection des 20 bénéficiaires parmi les candidats éligibles, les modalités pratiques de versement de la « Bourse B.A.F.A. » ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à établir, par arrêté pris sur le fondement de l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales, la liste des 20 bénéficiaires du dispositif « Bourse B.A.F.A. » à l'issue du processus de sélection ;

**APPROUVE** les termes de la Charte d'Engagement-type à signer par chaque bénéficiaire du dispositif « Bourse B.A.F.A. » ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer les chartes d'engagement individualisées qui seront prises conformément à cette Charte d'Engagement-type ;

**APPROUVE** les termes du dossier de candidature-type au dispositif « Bourse B.A.F.A. » ;

**AUTORISE** l'embauche par la Commune, sur la base d'un contrat d'animateur stagiaire, des Bénéficiaires du dispositif « Bourse B.A.F.A. » pour la réalisation d'un

stage pratique d'un mois au sein des structures municipales pendant la saison estivale, et la signature des contrats correspondants ;

**DIT** que les dépenses résultant de la création du dispositif « Bourse B.A.F.A. » feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 9 :** *Publication et modalités de commercialisation du livre « Personnalités »*

#### **INTERVENTIONS**

**M. DECARD :** Également dans la continuité des ouvrages que nous mettons en place, un nouvel ouvrage qui va voir le jour très prochainement. Il s'agit des personnalités marquantes qui sont passées ou qui ont vécu sur Saint-Raphaël.

C'est un bouquin que nous proposons, de 176 pages, avec un format de 24X32. Il est proposé les modalités de la vente de cet ouvrage à l'accueil du Centre Culturel mais aussi dans tout autre espace de la ville de Saint-Raphaël et également sur notre site « Saint-Raphaël boutique » parce que nous faisons également de la vente en ligne et nous vous proposons les conditions de la commercialisation de cet ouvrage.

**Mme CHIODI :** Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Voté à l'unanimité, merci.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Guillaume DECARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** le prix de vente au public du livre « Personnalités » à 20 € TTC ;

**APPROUVE** le prix de vente aux partenaires et revendeurs du livre « Personnalités » à 16 € TTC ;

**APPROUVE** les conditions de distribution du livre « Personnalités », comme suit :

- Nombre d'exemplaires destinés à être remis gracieusement par la Commune lors des échanges protocolaires : 400 ;
- Nombre d'exemplaires destinés à la vente : 1 100.

**DIT** que les dépenses et les recettes qui en résultent feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 10 :** *Résiliation de la convention pour la poursuite du réseau MEDIATEM – Accord sur les opérations de clôture*

#### **INTERVENTIONS**

**M. DECARD :** Pacte de gouvernance qui a été adopté en début de cette mandature par le Conseil Communautaire avec les cinq Maires de la Communauté d'Agglomération.

Il est porté par notre Président, Frédéric MASQUELIER, notamment sur le volet culture avec l'extension du réseau MEDIATEM, la création d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et un certain nombre de projets culturels que nous vous proposerons est qui se dérouleront sur l'année 2023.

Cette année, comme vous le savez, c'est « le divorce » en quelque sorte de ce réseau MEDIATEM avec le Pays de Fayence donc, il y a une succession de délibérations qui vont dans ce sens, et là, c'est la résiliation de la convention pour la poursuite du réseau MEDIATEM, c'est les accords sur les opérations de clôture entre le Pays de Fayence et la ville des Adrets-de-l'Estérel. Ainsi, vous avez l'ensemble des modalités que nous avons mises en place à travers un certain nombre de réunions entre le Pays de Fayence et la commune des Adrets-de-l'Estérel.

**Mme CHIODI** : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Guillaume DECARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les termes de l'accord sur les opérations de clôture en vue de la résiliation de la « convention de poursuite du réseau MEDIATEM » à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, conformément à la délibération n° 8 en date du 12 mai 2022 ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer ledit accord ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cet accord et de la présente délibération ;

**DIT** que les dépenses et recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 11** : *Avenant au contrat territoire lecture de MEDIATEM*

#### **INTERVENTIONS**

**M. DECARD** : Toujours dans la continuité du réseau MEDIATEM et dans le cadre du contrat territoire lecture que nous avons mis en place avec la DRAC, donc avec le Ministère de la culture, c'est la répartition de la subvention, en quelque sorte de l'État, à hauteur de 30 000 euros.

Il est convenu de conclure cette subvention et de faire la clé de répartition entre la ville des Adrets-de-l'Estérel, le Pays de Fayence et notre réseau MEDIATEM de Saint-Raphaël pour pouvoir commencer un nouveau contrat lecture entre Les Adrets-de-l'Estérel, la ville de Fréjus et Saint-Raphaël. Vous avez tout un avenant au contrat de ces territoires concernant l'accompagnement de la DRAC à travers le réseau MEDIATEM.

**Mme CHIODI** : Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Guillaume DECARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**AUTORISE** les communes de l'ancien réseau MEDIATEM (communauté de communes Pays de Fayence, les Adrets-de-l'Estérel, Saint-Raphaël), ainsi que la ville de Fréjus, à bénéficier de la dernière année du Contrat Territoire Lecture triennal de MEDIATEM dans le cadre d'un soutien financier aux dépenses de fonctionnement relatives à la mise en réseau, sur l'année 2023 ;

**AUTORISE** les communes bénéficiaires à percevoir cette aide selon la clé de répartition suivante ; calculée au prorata du nombre d'habitants :

- Fréjus : 44,37 % ;
- Saint-Raphaël : 29,61 % ;
- Les Adrets-de-l'Estérel : 2,3 % ;
- CC Pays de Fayence : 23,71 %

**QUESTION N° 12 :** Règlement de MEDIATEM – Médiathèques de Saint-Raphaël et des Adrets-de-l'Estérel pour l'année 2023

#### INTERVENTIONS

**M. DECARD :** Comme nous sortons de ce réseau MEDIATEM avec le Pays de Fayence, comme nous poursuivons le réseau MEDIATEM entre la ville de Saint-Raphaël et la commune des Adrets-de-l'Estérel et en attendant que l'année 2023 puisse nous permettre de mettre en place le portail et la plateforme qui accueillera ce nouveau réseau, dans un premier temps, il vous est proposé de mettre en place ce règlement entre la commune des Adrets-de-l'Estérel et la ville de Saint-Raphaël en attendant ce lancement officiel avec la ville de Fréjus. C'est le même règlement, il n'y a rien qui change sauf que maintenant, c'est juste entre la commune des Adrets et la ville de Saint-Raphaël.

**Mme CHIODI :** Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité, merci. La 13, enfin. C'est la dernière liée au projet MEDIATEM.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Guillaume DECARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** le règlement de MEDIATEM modifié en raison du changement de périmètre du réseau de lecture publique aux communes des Adrets-de-l'Estérel et de Saint-Raphaël, pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

**APPROUVE** les modalités d'emprunt des documents ;

**APPROUVE** l'annexe IV du présent règlement, établissant les règles d'utilisation de la ludothèque ;

**AUTORISE M. LE MAIRE,** ou son représentant, à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**QUESTION N° 13 :** Convention de partenariat avec la commune des Adrets dans le cadre de MEDIATEM

**INTERVENTIONS**

**M. DECARD :** Là aussi, c'est la clé de répartition entre les Adrets et la ville de Saint-Raphaël notamment sur cette convention de partenariat. Donc nous avons adopté le règlement intérieur, nous adoptons la convention de partenariat et qui fait la clé de lecture et la clé de répartition financière pour pouvoir établir le budget 2023 qui repose sur le nombre d'habitants entre les deux communes.

Je tiens à rappeler qu'il n'y a pas de hausse dans le budget pour la commune des Adrets-de-l'Estérel et c'était important de maintenir et d'apporter des éléments positifs et d'encouragement pour cette Commune qui est en train de se développer et qui essaye de développer sa politique culturelle.

**Mme CHIODI :** Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? C'est adopté à l'unanimité, merci Guillaume, on va te laisser te reposer. La 14 c'est le Point-justice, permanences au sein de la Maison des Droits et c'est Nicolas MARTY qui nous l'expose.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Guillaume DECARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**SE PRONONCE** en faveur de la poursuite du réseau MEDIATEM porté par les villes des Adrets-de-l'Estérel et de Saint-Raphaël pour une durée d'un an ;

**APPROUVE,** à cet effet, la convention entre la Ville de Saint-Raphaël et la commune des Adrets-de-l'Estérel, établie à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 ;

**APPROUVE** le budget prévisionnel du réseau MEDIATEM, en section de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2020 ;

**APPROUVE** les demandes de subventions auprès de la Direction régionale des Affaires culturelles, auprès du Conseil départemental du Val et du Conseil Régional du Var ;

**DIT** qu'une participation financière sera demandée par la Ville de Saint-Raphaël auprès de la commune des Adrets-de-l'Estérel, d'un montant estimé à 9 247,76 €, afin de cofinancer les dépenses prévisionnelles prévues pour l'exercice 2023, en fonctionnement ainsi qu'en investissement ;

**DIT** qu'en conséquence, un titre un titre de recettes sera émis, à la fin de l'exercice 2023, par la Saint-Raphaël auprès de la Commune des Adrets sur la base de la clé de répartition détaillée ci-dessus.

**QUESTION N° 14 :** Point-justice – Permanences au sein de la Maison des Droits

**INTERVENTIONS**

**M. MARTY :** Merci beaucoup. Bonsoir chers collègues. Il s'agit du renouvellement de la convention type de partenariat entre la commune de Saint-Raphaël et les différents intervenants qui assurent des

permanences au sein de la Maison des Droits. Le projet de convention est joint à la délibération.

**Mme CHIODI** : Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité, merci. La n° 15 est pour M. BOYER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Nicolas MARTY, Conseiller Municipal**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les termes de la convention-type de partenariat à intervenir entre la Commune de Saint-Raphaël et chaque intervenant ;

**DIT** que chaque convention sera personnalisée avec les informations de chacun des organismes concernés ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer lesdites conventions et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente ;

**DIT** que le règlement intérieur de la structure faisant l'objet d'un arrêté municipal sera annexé à chaque convention.

**QUESTION N° 15 :** *Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un Plan mercredi « renouvellement »*

**INTERVENTIONS**

**M. BOYER** : Merci Mme la Première Adjointe, mes chers collègues bonsoir. Dans le point présent, vous êtes invités à approuver les termes de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi entre la ville de Saint-Raphaël, la Caisse d'Allocations Familiales du Var, la Préfecture du Var, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var. C'est pour mettre en place des activités le mercredi après-midi, financées et aidées par la CAF.

**Mme CHIODI** : Merci Max. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Merci.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Max BOYER, Conseiller Municipal,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les termes de la convention de mise en place d'un Projet Educatif Territorial et d'un plan mercredi entre la Ville de Saint-Raphaël, la CAF du Var, la préfecture du Var et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N) du Var ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son Conseiller Délégué à signer ladite convention.

**QUESTION N° 16 :** Convention de partenariat pour l'organisation de séances d'animation d'athlétisme au profit des élèves de CM2 des écoles élémentaires en vue de la préparation à la journée olympique du 23 juin 2023 entre la Commune de Saint-Raphaël et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var

#### INTERVENTIONS

**M. BOYER :** Oui merci beaucoup. Vous êtes invités à approuver la présente délibération qui vise à autoriser la signature d'une convention de partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var pour l'organisation de séances d'animation d'athlétisme au profit des élèves de CM2 des écoles élémentaires de la Commune en vue de la préparation de la journée olympique du 23 juin 2023.

**Mme CHIODI :** Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Max BOYER, Conseiller Municipal,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ladite convention.

**QUESTION N° 17 :** Remplacement d'un représentant de la Commune pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles

#### INTERVENTIONS

**M. BOYER :** Suite à la démission de Mme Patricia HAUTEUR du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de son remplaçant ou de sa remplaçante pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles.

Vous êtes invités à décider de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour procéder au remplacement du suppléant appelé à siéger au Comité de la Caisse des Ecoles, élire un Conseiller Municipal pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles en remplacement de Mme HAUTEUR.

**Mme CHIODI :** Très bien. Donc pour répondre à la première question, vous êtes d'accord pour ne pas voter à bulletin secret, je pense ? Oui, d'accord. Je vous propose Mme Yolande LOPEZ pour remplacer Mme HAUTEUR à cette commission.

Y a-t-il des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Nous passons à la 18, Mme RAMI.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé **M. Max BOYER, Conseiller Municipal,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour procéder à la désignation du membre appelé à siéger au Comité de la caisse des écoles ;

**CONSTATE** après appel à candidature, la présentation de la candidature unique de Mme Yolande LOPEZ ;

**EST DONC DESIGNÉE** Mme Yolande LOPEZ pour siéger au Comité de la Caisse des Ecoles en remplacement de Mme Patricia HAUTEUR.

**QUESTION N° 18 :** *Conditions de remboursement des activités sportives*

**INTERVENTIONS**

**Mme RAMI :** Le service des sports organise au sein de ses deux bases nautiques municipales et de l'Académie raphaëloise des sports, des activités sportives payantes comme des stages de voile, de multi-activités, de pleine nature.

La réservation et le paiement se font à l'avance et certains stagiaires sont amenés pour des raisons multiples à annuler leur stage.

De ce fait le Conseil Municipal, par délibération du 18 décembre 2006, a approuvé les conditions de remboursement de ces annulations. Certaines modifications sont nécessaires afin de faire évoluer ces modalités. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver de nouvelles conditions de remboursement de ces annulations.

**Mme CHIODI :** Y a-t-il des votes contres ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. La 19.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Hafida RAMI, Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les nouvelles conditions de remboursement des activités sportives telles que proposées ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 19 :** *Convention d'accès de la Fédération Française de Triathlon au Stade Nautique*

**INTERVENTIONS**

**Mme RAMI :** Le CREPS de Boulouris met à disposition ses équipements de haute technicité au profit des pôles France, France Relève et Espoirs de triathlon qui encadre l'élite des jeunes athlètes en devenir.

Ces futurs espoirs pour la plupart scolarisés au lycée de Saint-Exupéry et les champions confirmés s'entraînent en natation tous les jours au Stade Nautique Alain Chateigner.

Pour organiser ce partenariat et définir les règles de réservation des lignes d'eau et d'encadrement, il y a lieu de mettre en place pour l'année 2023 une convention entre la commune de Saint-Raphaël et la Fédération Française de Triathlon.

Nous sommes appelés à en délibérer.

**Mme CHIODI** : Je vous remercie. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.  
M. MARTY pour la question 20.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Hafida RAMI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la convention à intervenir avec la Fédération Française de Triathlon ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

**QUESTION N° 20 :** *Aliénation et destruction de matériel nautique*

**INTERVENTIONS**

**M. MARTY** : Oui, je vous remercie. Il s'agit d'approuver la destruction de matériel nautique. Vous avez des semi-rigides, des moteurs, des dériveurs, des kayaks et des paddles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la destruction des matériels listés dans la délibération.

**Mme CHIODI** : Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Nicolas MARTY, Conseiller Municipal,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la destruction des matériels listés ci-dessus ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son Adjoint délégué à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;

**DECIDE** de leur retrait de l'inventaire communal.

**QUESTION N° 21 :** Acquisitions de tickets de manège et grande roue, de livres et de ballotins de chocolats pour les enfants de la Commune

**INTERVENTIONS**

**M. ISEPPI :** Oui, merci Mme la Première Adjointe. Dans cette délibération donc, depuis 3 ans, la Ville offre aux enfants et aux écoliers raphaëlois des spectacles, un petit ballotin de chocolats, un livre et puis des tickets pour des manèges comme la grande roue ou d'autres manèges dans la ville pour les fêtes de Noël.

C'est une volonté municipale, c'est une question finalement récurrente. Il vous est demandé d'acter l'achat de 6 000 tickets de manège et de grande roue, de 3 000 livres et de 3 000 ballotins de Noël. Bien sûr ce sont toutes nos écoles mais aussi notre I.M.E., notre Institut Médico-Educatif, qui auront la chance de pouvoir avoir dans leur école ce type de spectacles.

Je remercie le travail qui est fait en transversalité avec mes collègues des services de la Culture et le Service Education de mon collègue Max BOYER. Il s'agit d'approuver ces achats et ces spectacles.

**Mme CHIODI :** Je vous remercie. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des absentions ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** le principe d'organiser les spectacles au sein des crèches et des écoles ;

**APPROUVE** l'achat et la distribution de tickets de manège et de grande roue, de livres et de ballotins en faveur des enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Commune, dans les conditions définies ci-dessus ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 22 :** Tarif marché de Noël

**INTERVENTIONS**

**M. ISEPPI :** Dans cette délibération n° 22 on vous demande d'acter les tarifs des chalets qui sont installés sur le marché de Noël.

Juste une précision : ces tarifs n'ont pas changé par rapport à l'année 2021.

Le marché est installé jusqu'au 2 janvier sur le front de mer. C'est une pièce centrale et aussi des animations de fin d'année et des fêtes de Noël à Saint-Raphaël.

**Mme CHIODI :** Merci. Y a-t-il- des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité, et vous poursuivez avec la 23.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**FIXE** les redevances d'occupation du domaine public dues au titre du marché de Noël telles que définies ci-dessus :

<b>COMMERCANTS ET ARTISANS</b> Pour une période de 30 jours de marché de Noël	
<b>Chalet de 3 m.l</b> mis à disposition par la Commune	<b>780,00 €</b> Soit <b>260,00 € / m.l</b>
<b>Chalet de 3 m.l</b> appartenant à un candidat	<b>390,00 €</b> Soit <b>130,00 € / m.l</b>
<b>Chalet supérieur à 3 m.l</b> appartenant à un candidat	<b>130,00 € / m.l</b>

**APPROUVE** leur application pour les fêtes de fin d'année 2022.

---

**QUESTION N° 23 :** *Dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour l'année 2023*

**INTERVENTIONS**

**M. ISEPPI :** Dans la délibération n° 23, Mme la Première Adjointe, c'est une question, je vais me répéter, récurrente, puisque là, on vous demande d'acter la possibilité d'ouvrir certains magasins à prédominance alimentaire sur 12 jours spécifiques sur l'année 2023. Comme nous suivons d'ailleurs un vote à l'agglomération - c'est un vote d'EPCI - nous suivons le choix de l'EPCI avec les dates que vous trouvez dans cette délibération.

Nous devons acter ce choix avant le 31 décembre 2022. Les magasins à prédominance alimentaire ne peuvent ouvrir que le matin, le dimanche. Il faut une dérogation pour ça, pour d'autres dimanches. Nous sommes dans une région où il y a une activité importante estivale et en période bien sûr de fêtes donc, vous verrez que ces dates correspondent à des ouvertures en période estivale et de fêtes.

**Mme CHIODI :** Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Nous passons à la 24.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur l'ouverture toute la journée des établissements dans lesquels s'exerce un commerce de détail à prédominance alimentaire ;

**PRECISE**, les dates concernées pour lesquelles l'ouverture est autorisée parmi celles susvisées ;

- le 2 juillet 2023 ;
- le 9 juillet 2023 ;
- le 16 juillet 2023 ;
- le 23 juillet 2023 ;
- le 30 juillet 2023 ;
- le 6 août 2023 ;
- le 13 août 2023 ;
- le 20 août 2023 ;
- le 10 décembre 2023 ;
- le 17 décembre 2023 ;
- le 24 décembre 2023 ;
- le 31 décembre 2023.

---

**QUESTION N° 24 :** Acquisition d'un fonds de commerce et d'un droit au bail 90 avenue Victor Hugo

#### INTERVENTIONS

**M. ISEPPI :** Dans la question n° 24, on parle d'une acquisition de fonds de commerce et d'un droit au bail, au 90 avenue Victor Hugo.

Cela fait maintenant plusieurs années que nous avons rénové l'ensemble des arches sur l'espace Victor Hugo. Vous avez un peu plus d'une vingtaine d'arches qui sont sur ce secteur, des arches commerciales dont nous sommes locataires, et pas propriétaires, même si la rénovation a été faite par la Commune, si je me souviens bien c'était en 2014.

Depuis de nombreuses années, l'ensemble des commerçants qui sont installés n'ont pas de toilettes parce que dans ces arches, il ne nous est pas possible d'y faire des toilettes. Ce sont des arches à vocation commerciale. Il faudrait changer la destination d'une arche sachant qu'il nous a fallu quand même 36 mois pour nous lever les derniers baux, donc si on doit faire encore la demande à la filiale de la SNCF pour équiper une arche de toilettes, je pense que ça va prendre des mois et des mois.

Nous avons repéré, avec le service commerce, un espace qui est sous le Multiplex, qui est un snack, un snack buvette qui a plusieurs fois changé de locataires ces dernières années. Il a de grosses difficultés à fonctionner commercialement, il n'a pas de vitrine. Il y a juste une porte donc pour un commerce c'est quand même assez compliqué de fonctionner comme ça.

Donc, nous avons proposé à Monsieur le Maire, il y a quelques mois, d'acquérir ce commerce puisqu'on voyait qu'il était fermé et que ça ne fonctionnait pas. Nous sommes rentrés dans des tractations avec les locataires. Nous sommes arrivés à un montant de 35 000 euros de rachat de ce local pour y faire des toilettes pour nos commerçants parce que je pense qu'ils le méritent tous, en tout cas c'est le minimum, et aussi intégrer des toilettes qui seront accessibles aux chauffeurs de bus qui sont là, à côté. Il faut savoir qu'en pleine saison, en rotation, vous avez 600 à 700 bus qui passent par la gare routière de Saint-Raphaël. Il n'y a pas de toilettes non plus pour les chauffeurs de bus.

Donc, il vous est demandé d'approuver l'acquisition de ce fonds de commerce à savoir aussi que je remercie le travail qui a été fait avec Maxime GRILLET et ses équipes des services bâtiment, des

services techniques, qui ont cherché une autre alternative sur le domaine public. Mais, je pense que c'était aussi cher d'en faire l'acquisition, et les travaux, que de faire des toilettes en extérieur.

**Mme CHIODI :** Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Mme LOMBARD va commencer le show.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** l'acquisition du fonds de commerce et du droit au bail portant sur le local situé 90 avenue Victor Hugo à Messieurs Abdelkrim LOUGHLAM et Hafid JALLOUNI au prix de 35 000 €, dans la mesure où le projet envisagé est accepté par la société Cari Multiplexe ;

**APPROUVE** le projet de la Commune portant sur la transformation dudit local en cabinet de toilettes ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son Premier Adjoint à signer l'acte y afférant, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la procédure ;

**DIT** que les recettes et dépenses feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 25 :** Cession de terrains à l'Association Côte d'Azur

#### **INTERVENTIONS**

**Mme LOMBARD :** Merci Mme la Première Adjointe, bonjour à tous. Cette délibération concerne la cession de terrain à l'association Côte d'Azur qui est l'association qui gère l'Institut Stanislas.

Par délibération du 22 septembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la vente de terrains à l'association Côte d'Azur, conditionnée à la constitution de servitude ainsi que la conclusion d'une convention de mise à disposition des terrains en nature de parking au profit de la Commune.

Il restait à obtenir l'avis réactualisé du service des domaines qui a été émis le 27 septembre 2022. Le prix de vente a été fixé à 400 000 euros. Le Conseil Municipal est invité à approuver la vente dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et approuver la convention à intervenir.

**Mme CHIODI :** Je vous remercie. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Voté à l'unanimité. Merci. Je coupe le show et je passe la parole à M. GRILLET pour la 26.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la vente, dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, des terrains représentant :

- Deux parkings et leur voie d'accès
- Un empiètement correspondant à des aménagements de voirie interne à l'établissement ou de partie de place de parkings qu'il a réalisé

Leur assiette foncière est constituée des parcelles suivantes (en attente de numérotation définitive après établissement des Documents Modificatifs du Parcellaire Cadastral) :

- Section AO n° 905 (2928 m<sup>2</sup>)
- Section AO n° 906 (230 m<sup>2</sup>)
- Section AO n° 1033 (463 m<sup>2</sup> - issue des parcelles temporairement référencées section AO n° 982 et section AO n° 983)
- Section AO n° 1035 (2556 m<sup>2</sup> - issue des parcelles temporairement référencées AO n° 1009 et AO n° 1011)
- Section AO n° 1002 (859 m<sup>2</sup>)
- Section AL n° 496 (6 m<sup>2</sup>)
- Section AL n° 541 (66 m<sup>2</sup>)
- Section AL n° 616 (2790 m<sup>2</sup>)

Au prix de 400 000 €, conforme à l'estimation du service des domaines en date du 27 septembre 2022, fixant la valeur des biens à 390 000 €

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou Madame la Première Adjointe à initier toutes les démarches et procédures administratives nécessaires à la réalisation de la vente des terrains et équipements communaux à l'Association Côte d'Azur et de la constitution de servitudes, et à signer tout acte notarié ou administratif, et tous documents à intervenir ; avec l'Association Côte d'Azur ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, dans le cadre de la gestion par la Commune de son patrimoine communal ;

**APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'Association Côte d'Azur portant sur les parkings et leurs voies d'accès sis boulevard Delli-Zotti, et sur la répartition des frais à parts égales entre la Commune et l'Association Côte d'Azur pour l'entretien de la passerelle, ainsi que tout avenant à intervenir avec l'Association Côte d'Azur, l'Organe de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) Est Var, l'Institut Stanislas, ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou Madame la Première Adjointe à signer ladite convention, à intervenir entre la Commune et l'Association Côte d'Azur ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, et tout avenant y afférent ;

**DIT** que les dépenses et recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

---

**QUESTION N° 26 :** Convention d'offre unilatérale de concours pour remplacement de la clôture au droit de la copropriété Le Bel'O – Parcelle AR n° 847

### INTERVENTIONS

**M. GRILLET :** Merci Mme la Première Adjointe, bonsoir à tous. Cette délibération concerne une convention pour le remplacement d'une clôture.

Le Bel'O est un immeuble qui est situé à l'angle du boulevard Rémi Belleau et de l'avenue Jean Dorat. Cette résidence est riveraine d'une passerelle communale, qui est en fait un petit parking, située sur l'avenue Jean Dorat. Un grillage les sépare.

Le profil du terrain de l'immeuble Bel'O ne permet pas de réaliser une clôture. La copropriété par le biais de son syndic propose le remplacement du grillage actuel pour assurer sa sécurité.

La Commune est favorable à cette proposition à la condition de la mise en œuvre de la procédure d'offre de concours qui vous a été expliquée dans la délibération qui vous a été présentée.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'offre de concours formulée par le syndic représentant la copropriété Bel'O, approuver la convention y afférente, autoriser Monsieur le Maire à la signer, dire que les dépenses et recettes en résultant feront l'objet des inspections budgétaires correspondantes.

**Mme CHIODI :** Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Mme LOMBARD, reprenez. La 27.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Maxime GRILLET, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**APPROUVE** l'offre de concours formulée par le syndic représentant la copropriété Bel'O, en vue du remplacement du grillage communal jouxtant la parcelle cadastrée section AR n°847 sur la partie concernée, avenue Jean Dorat permettant de clore en toute sécurité ladite copropriété, sous réserve de l'obtention du procès-verbal d'assemblée général relatant l'accord de la copropriété ;

**APPROUVE** la convention y afférant ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à la signer ;

**DIT** que les dépenses et recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

---

**QUESTION N° 27 :** Mise en demeure d'acquérir le ténement foncier de l'emplacement réservé n° 36 sur la parcelle cadastrée section AV n° 487 sise rue de Beurivage – Renoncement de l'acquisition

#### INTERVENTIONS

**Mme LOMBARD :** Cette délibération concerne le renoncement à acquisition.

Au Plan Local d'Urbanisme en vigueur est inscrit, au profit de la Commune, l'emplacement réservé n° 36 pour l'élargissement de la rue de Beurivage. Les copropriétaires de la résidence le Beurivage ont adressé à la Commune une mise en demeure d'acquérir cette parcelle.

Après étude, il s'avère que l'élargissement de cette voie à sens unique n'apparaît pas opportun, cette dernière étant suffisamment large pour le passage des véhicules et de stationnement le long de la voie.

Le Conseil Municipal est donc invité à renoncer à acquérir une partie de cette parcelle et préciser que cet emplacement réservé sera supprimé lors de la prochaine révision du PLU.

**Mme CHIODI :** Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. La 28.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**RENONCE** à acquérir une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 487, objet de l'emplacement réservé n°36 au Plan Local de l'Urbanisme de la Commune ;

**PRECISE** que cet emplacement réservé sera supprimé lors de la prochaine révision du Plan Local d'Urbanisme.

**QUESTION N° 28 :** Résiliation anticipée de la concession des parkings dits « du Continental » sis Promenade René Coty

#### INTERVENTIONS

**Mme LOMBARD :** La délibération n° 28 concerne une résiliation anticipée de la concession des parkings dits « du Continental » Promenade René Coty.

Par courrier en date du 29 novembre 2018, la Commune a fait valoir sa faculté de mettre fin, de manière anticipée, à la concession conclue avec la SNC Le Continental aux conditions prévues au contrat de concession suscité à savoir, notamment, le respect d'un préavis d'un an, le versement par la Commune d'une indemnisation.

Il appartient toutefois au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe et les modalités de la résiliation anticipée de la concession. L'intérêt de mettre fin de façon anticipée au contrat de la concession est triple :

- limiter le risque de contentieux ;
- exploiter par anticipation les places ;
- mettre en place un calendrier et les modalités de gestion des 50 places restantes au terme.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la résiliation anticipée de la concession des parkings situés dans le domaine public dans le cadre de la gestion de son patrimoine. L'indemnité liée à la résiliation anticipée et due à la SNC Le Continental est fixée à 100 000 euros, étant précisé que le service des Domaines n'a pas à être saisi, le seuil de consultation en cas d'acquisition étant fixé à 180 000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette résiliation anticipée.

**Mme CHIODI** : Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Voté à l'unanimité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la résiliation anticipée par la Commune de la concession des parkings situés sous le domaine public sis Promenade René Coty, et ce dans le cadre de la gestion de son patrimoine et fixer l'indemnité due à ce titre à la SNC LE CONTINENTAL au prix de 100 000 € ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou Madame la Première Adjointe à signer l'acte y afférant, ainsi que tout acte ou document nécessaire à la procédure ;

**DIT** que les recettes et dépenses feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 29** : Désaffectation et déclassement de tènements complémentaires appartenant au domaine public communal sis avenue du 8 Mai 1945 et boulevard de l'Aspé

#### **INTERVENTIONS**

**Mme LOMBARD** : Les deux délibérations suivantes, la 29 et la 30 sont liées. Ce sont deux délibérations qui se suivent et qui concernent la réalisation d'une opération d'environ 200 logements boulevard de l'Aspé par ICADE PROMOTION.

En effet, afin de fluidifier et sécuriser les accès de la future résidence, il est proposé de réaliser une deuxième entrée sortie par l'avenue du 8 Mai 1945.

Pour ce faire, nous devons apporter des modifications sur des tènements appartenant au domaine public communal c'est-à-dire les désaffecter et les déclasser avant de les céder à ICADE PROMOTION.

C'est le sujet de la délibération n° 29 où le Conseil Municipal est invité à constater la désaffectation et prononcer le déclassement et leur intégration dans le domaine privé de la Commune.

**Mme CHIODI** : Merci. Y a-t-il des votes contre ?

**Mme OUDOT** : Nous votons contre.

**Mme CHIODI** : Donc, une voix contre et le reste est pour. La 30.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**  
 Mme OUDOT ayant voté contre,

**APPROUVE** la régularisation des surfaces des tènements précédemment désaffectés, déclassés et intégrés dans le domaine privé de la Commune, à savoir :

- environ 1 605 m<sup>2</sup> sur la parcelle AO 689 (correspondant à la parcelle AO n° 1023 sur le plan joint),
- environ 12 600 m<sup>2</sup> sur les parcelles AO 230 et 964 (correspondant à la parcelle AO n°1026 et une partie de la parcelle AO n°1018 sur le plan joint).

**CONSTATE** la désaffectation des tènements fonciers identifiés sur le plan joint AO n° 1022 et n° 1021p pour une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup> ;

**PRONONCE** leur déclassement et leur intégration dans le domaine privé de la Commune conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

**QUESTION N° 30 :** *Cession complémentaire Site Colline du Petit Défend pour création d'une voie d'accès sur les parcelles cadastrées section AO n° 1022, 1016p, 1021p*

**INTERVENTIONS**

**Mme LOMBARD :** La 30 a pour objet la cession complémentaire de ces tènements dont nous venons de parler à l'opérateur ICADE PROMOTION, subrogé par la SNC IP1R par délibération en date du 15 septembre 2021 afin de pouvoir créer des accès supplémentaires notamment la création d'une voie pour les pompiers.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la cession des parcelles à l'euro symbolique, étant précisé que le coût des travaux est à la charge du promoteur, approuver la conclusion de la convention jointe à la délibération, convention qui a pour objet de permettre à l'opérateur de réaliser les travaux sans retarder l'opération globale et dans l'attente de la vente effective.

**Mme CHIODI :** Merci. Y a-t-il des voix contre ? Donc une ? Je n'entends pas...

**Mme OUDOT :** Mon collègue Pierre TOMASI a dû envoyer une procuration. Il est contre aussi.

**Mme CHIODI :** Ah ! Je ne crois pas... Non...

**Mme OUDOT :** Je l'ai reçue moi, donc je pense qu'il a oublié de vous l'envoyer. Tant pis.

**Mme CHIODI :** Oui, mais si on ne l'a pas reçue officiellement... Désolée, il n'y en a pas. Elle n'est pas enregistrée comme telle.

**Mme OUDOT :** Ce n'est pas grave.

**Mme CHIODI :** Donc, il y a 1 voix contre. Merci. La 31, Mme LOMBARD toujours.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**  
Mme OUDOT ayant voté contre,

**APPROUVE** la cession des parcelles répertoriées sur le plan joint section AO n° 1022, 1016 p et 1021 p (parcelles en attente de numérotation définitive), d'une superficie d'environ 230 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique non recouvrable, et au vu de l'avis du service des Domaines n° 2022 83118 7508 en date du 26 octobre 2022, la Commune agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou Madame la Première adjointe à signer tout acte notarié ou administratif et tout document à intervenir nécessaire à la procédure ;

**DIT** que les dépenses et les recettes y afférents feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes ;

**APPROUVE** la conclusion de la convention jointe à la présente délibération, au profit de la société ICADE PROMOTION, subrogée par la société dénommée SNC IP1R, ou toutes personnes morales ou physiques pouvant s'y substituer, portant autorisation de passage et de réalisation de travaux et de réseaux en tréfonds sur les parcelles répertoriées sur le plan joint section AO n° 1022, 1016 p et 1021 p (parcelles en attente de numérotation définitive). Etant précisée que cette convention sera annexée au 1<sup>er</sup> acte de vente à intervenir tel que défini ci-dessus ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou Madame la Première adjointe à signer la présente convention et tout document à intervenir ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou Madame la Première adjointe à compléter ou modifier la présente convention en cas de modification mineure.

**AUTORISE** la société SNC IP1R, ou toutes personnes morales ou physiques pouvant s'y substituer, à accomplir toutes les formalités pour obtenir les autorisations nécessaires à la réalisation de ce nouvel accès et notamment à déposer une demande de permis de construire modificatif.

---

**QUESTION N° 31 :** *Demande de concession par l'Etat à la Commune des plages naturelles du Dramont, de Camp Long, du Pourrousset et d'Anthéor – Dossier modificatif*

**INTERVENTIONS**

**Mme LOMBARD :** Cette délibération concerne les plages du Dramont, de Camp Long, du Pourrousset et d'Anthéor. C'est un dossier modificatif.

Par délibération en date du 12 mai 2022, le Conseil Municipal a sollicité de l'Etat la concession des plages du Dramont, de Camp Long, du Pourrousset et d'Anthéor.

Dans le cadre de l'instruction du dossier, les services de l'Etat ont demandé à la Commune d'y apporter des modifications mineures n'impactant pas substantiellement la demande initiale.

Il y a donc lieu d'approuver le dossier de demande de concession modifié. C'était des modifications vraiment mineures sur la couleur.

**Mme CHIODI :** Merci. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité, merci, et mon règne est terminé. Je quitte ce siège.

**M. LE MAIRE :** Bonjour à tous. J'ai été retenu en sous-préfecture avec Monsieur le Préfet et Monsieur le Sous-Préfet pour la question de la politique de la Ville, le quartier de la Gabelle ainsi que la sécurisation des événements sportifs et notamment l'événement de ce soir.

Donc, c'est la raison et la cause de mon retard pour le Conseil Municipal. Au lieu de décaler le Conseil Municipal, il valait mieux une personne en retard que le décalage de plus d'une cinquantaine de personnes.

Donc Mme CHIODI a dû officier de main de maître. J'espère que nous nous sommes bien avancés.

**Mme CHIODI :** Oui. Nous en sommes à la question 32.

**M. LE MAIRE :** Quelle rapidité ! Que se passe-t-il. Il n'y a pas d'opposition aujourd'hui pour avoir ce rythme ? Merci beaucoup. Donc c'est la délibération n° 32. Vous avez suspendu deux délibérations, c'est bien ça ?

**Mme CHIODI :** Oui, c'est ça.

**M. LE MAIRE :** D'accord. Je vous propose de reprendre le cours. D'abord avec les deux délibérations qui ont fait l'objet d'un report, et ensuite on reprendra la délibération n° 32.

La première délibération, c'était une délibération qui devait être portée par Mme BLANC, c'est ça ? La délibération n° 1 ? Allez-y Mme BLANC.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**APPROUVE** le dossier de demande de concession modifié, consultable au service de l'Urbanisme et de Développement Durable aux jours et heures d'ouverture des bureaux ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à apporter des rectifications éventuelles et non substantielles au dossier de demande de concession ainsi modifié ;

**DIT** que les dépenses et recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

---

**QUESTION N° 1 :** Motion relative à la situation énergétique en France et ses conséquences locales

**INTERVENTIONS**

**Mme BLANC :** Monsieur le Maire bonjour, mes chers collègues. Les choix de politiques énergétiques antinucléaires des derniers gouvernements successifs, loin d'être une politique d'investissement et d'innovation, ont conduit à une pénurie de fourniture d'électricité susceptible d'affecter les administrés dès cet hiver par un système de délestage programmé du réseau.

Face à cela, la Ville de Saint-Raphaël si elle exécutera les mesures qui lui seront imposées par l'Etat tient à manifester ses craintes et des désaccords sur le sujet.

Afin de garantir la sécurité sanitaire de nos concitoyens, nous demandons que les installations d'eau et d'assainissement soit intégrées à la liste des structures définies comme prioritaires afin d'éviter que la coupure de l'alimentation en électricité ne pose des problèmes majeurs de santé publique.

Nous tenons à souligner que le registre des personnes fragiles ne concerne que les personnes âgées ou handicapées mais ne permet pas de garantir une connaissance précise de toutes les personnes raccordées à un équipement médical nécessitant une alimentation électrique. A cet égard, la Commune ne saurait être tenue pour responsable de cette méconnaissance.

La Première ministre demande aux préfets de solliciter les Maires pour qu'ils activent - nous citons - « des cellules de crise, en prévoyant en mairie ou dans des lieux prédéfinis, une présence physique en capacité de relayer l'alerte aux services de secours, de santé et de sécurité, pendant la durée du délestage et de la coupure éventuelle du réseau téléphonique », compte tenu du fait que « les usagers ne pourront pas joindre les services de secours » car « la téléphonie mobile et Internet ne fonctionneront pas dans les zones privées d'électricité ».

La commune de Saint-Raphaël ne saurait être tenue pour responsable d'accidents ou de leurs conséquences, en raison de la défaillance des réseaux d'appel d'urgence du fait des délestages.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à déclarer que la Commune ne saurait être tenue pour responsable d'accidents ou de leurs conséquences en raison de la défaillance des réseaux d'appel d'urgence du fait des délestages, de déclarer de même de ne pouvoir être tenue pour responsable de la méconnaissance des personnes vulnérables raccordées à un équipement médical nécessitant une alimentation électrique.

**M. LE MAIRE :** Tout à fait. Donc, c'est une motion pour mettre chacun devant ses responsabilités puisqu'il y a encore quelque temps nous n'aurions jamais pensé pouvoir vivre, éventuellement, puisqu'il n'y a rien de confirmé dans ce domaine-là mais, c'est quand même annoncé, des coupures d'électricité.

Il était également ouvert une espèce de brèche en disant que les mairies et les maires seraient appelés aussi à s'occuper d'un certain nombre de conséquences. Donc il y a des responsabilités. N'ayant pas les moyens aussi de pouvoir remédier à ces éventuelles conséquences, il est important aussi de rappeler que c'est d'abord une mission de l'État et je crois que ça s'appelle aussi le principe de responsabilité.

Et puis de rappeler aussi, c'est pour ça que vous avez rapporté cette délibération, qu'un certain nombre d'interdiction dont certains raffolent, nous sont imposées du fait de la conséquence de sous-investissements. On le voit bien.

On en a déjà parlé largement avec les problématiques d'eau. On voit bien que, c'est parce que des

communes sous-investissent, qu'on se retrouve avec des régimes d'interdiction. On se retrouve également, parce qu'on a arrêté ce qui pouvait faire la fierté de la France c'est-à-dire sa politique nucléaire pour des raisons politiciennes, notamment pour faire plaisir aux Verts à l'époque, que nous nous retrouvons aujourd'hui avec cette problématique à être même dépendants de l'extérieur en ce qui concerne notre politique énergétique.

C'est toujours bien de rappeler un peu les responsabilités des uns et des autres et des choix que l'on peut faire. Ça permet à certains de se réfugier derrière les interdictions dont, effectivement, ils ne sont jamais à court d'imagination mais ça veut dire qu'il faut toujours investir. C'est grâce à l'innovation qu'on pourra être tournés vers l'avenir...

**Mme BLANC :** Pardon, oui, c'est malheureusement le charbon qui est le grand gagnant de cette polémique et malheureusement, c'est une des fournitures d'énergie les plus carbonée qui existe à ce jour.

**M. LE MAIRE :** Tout à fait. C'est pour ça qu'on a fait le choix d'une écologie intelligente à Saint-Raphaël.

Est-ce qu'il y a des observations sur ce sujet ? Non ? Tout le monde est d'accord ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je crois que c'est voté à l'unanimité donc, si même les Verts sont pour la politique nucléaire... Je ne savais pas qu'on pouvait avoir ce pouvoir de conviction... Oui ?

**Mme OUDOT :** Je ne ferai pas de remarques particulières mais je note quand même que votre délibération est politique. Elle s'attaque encore aux Verts, sachant que les Verts...

**M. LE MAIRE :** ... mais, là, c'est de leur faute, carrément...

**Mme OUDOT :** ...évidemment s'engagent contre le nucléaire mais n'auraient pas permis de ne pas trouver de solutions alternatives...

**M. LE MAIRE :** Vous êtes pour ou contre le nucléaire, vous-même ?

**Mme OUDOT :** Je suis contre le nucléaire, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE :** D'accord. Donc, si vous êtes contre le nucléaire vous êtes...

**Mme OUDOT :** ...mais si nous avions été au pouvoir, je pense que nous aurions trouvé des solutions alternatives et que nous ne nous serions pas engouffrés dans cette pénurie.

**M. LE MAIRE :** Ah, mais on a des solutions alternatives, vous le voyez, ça s'appelle « les coupures d'électricité », les solutions alternatives. Donc, on voit à peu près où ça nous mène. Donc, voilà, ça, ce sont les solutions que vous nous proposez. C'est un choix, mais c'est très intéressant parce qu'au fur et à mesure des débats, on peut voir un certain nombre de choix et de mesures qui nous différencient et, je crois que c'est très bien de pouvoir marquer les choses. Je vous remercie en tous cas.

**Mme OUDOT :** Oui. Vous nous avez manqué Monsieur le Maire au début du Conseil Municipal. Merci d'être là.

**M. LE MAIRE :** Je n'en doutais pas. C'est pour ça que j'ai voulu reprendre directement avec un bon rythme. Et de reprendre la main. Donc, ce que je vous propose dans cette délibération... c'est une motion qui, étant adoptée sous votre réserve qu'on comprenne, bien entendu, votre vote contre, je vous propose de passer donc à la deuxième délibération. C'est bien ça ? Oui, Mme LOPEZ.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Sylvie BLANC, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**  
 Mme OUDOT ayant voté contre.

**DECLARE** que la Commune ne saurait être tenue pour responsable d'accidents ou de leurs conséquences, en raison de la défaillance des réseaux d'appel d'urgence du fait de délestages ;

**DECLARE** de même ne pouvoir être tenue responsable de la méconnaissance des personnes vulnérables raccordées à un équipement médical nécessitant une alimentation électrique.

**QUESTION N° 2 :** *Programme « Watty » de sensibilisation à la transition écologique – Convention de partenariat avec la Société Eco CO2*

**INTERVENTIONS**

**Mme LOPEZ :** Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne le programme « Watty ».

« Watty » est un programme pédagogique de sensibilisation à la transition écologique, destiné aux élèves de la maternelle jusqu'au CM2. Il vise à donner aux enfants les clés pour comprendre les enjeux environnementaux. Il est soutenu par le Ministère de la transition écologique et l'ADEME. « Watty » est financée à 75 % par le dispositif de Certificats d'économies d'énergie et à 25 % par la Commune.

Pour l'année scolaire 2022-2023, il s'agira de le déployer dans 6 écoles de Saint-Raphaël pour 12 classes pour un coût total de 4 032 euros TTC, grille tarifaire annexée.

Chaque classe bénéficiera de 3 ateliers animés par une association locale partenaire qui abordera notamment les thèmes suivants : mise en veille, chauffage, climatisation, éclairage et autres usages de l'électricité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette délibération. Merci.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup.

**Mme LOPEZ :** Merci à Sylvie BLANC pour son concours et je salue le travail énorme qu'a fait Michelle NORRIS. Merci pour elles

**M. LE MAIRE :** Très bien. Il règne un esprit de camaraderie.

Y a-t-il des observations ? Personne ? Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? Tout le monde est d'accord ? Donc c'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Yolande LOPEZ, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** le déploiement du programme de sensibilisation à la transition écologique, intitulé « WATTY », dans 6 écoles de Saint Raphaël, pour un total de 12 classes, au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;

**APPROUVE** la convention de partenariat relative au programme « WATTY » à intervenir avec la société « EcoCO2 », représentée par sa Directrice générale, Mme Isabelle SENN ZILBERBERG ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou l'Adjoint Délégué à signer ladite convention de partenariat ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION SUPPLEMENTAIRE : Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables - Création**

**INTERVENTIONS**

**M. LE MAIRE :** Avant de reprendre le cours des délibérations, c'est-à-dire la délibération 33, si personne ne s'y oppose, nous avons une délibération sur table que nous vous avons remise concernant la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Tout le monde est d'accord pour qu'on l'aborde ? Merci beaucoup. Donc Mme LOMBARD. Très brièvement.

**Mme LOMBARD :** Merci Monsieur le Maire. Par arrêté du Ministère de la culture du 22 juillet 2022 portant le classement des Sites Patrimoniaux Remarquables de Saint-Raphaël, les 3 sites délimités sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël :

- le centre-ville et ses faubourgs immédiats : Notre-Dame et les Cazaux ;
- la frange littorale de Santa Lucia à Boulouris ;
- et le Trayas

ont été classés au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables.

Afin de poursuivre la procédure initiée à la suite de ce classement, la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables de la commune de Saint-Raphaël doit être constituée.

Elle se compose :

- de membres de droit ;
- de membres nommés et de personnalités qualifiées.

Lors de sa première réunion, la Commission Locale approuve un règlement qui fixe les modalités de fonctionnement. Elle est présidée par le Maire de la Commune.

La Commission Locale doit être associée, tout au long de la procédure d'élaboration, du document de gestion du SPR. Dans ce cadre, elle doit obligatoirement être consultée pour donner son avis sur le projet arrêté de Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine et après l'enquête publique lorsque des propositions de modification sont formulées.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la constitution de la Commission Locale des Sites Patrimoniaux Remarquables qui suit. Donc, la liste est annexée à la délibération.

**M. LE MAIRE** : Donc, ça veut dire qu'on avance dans le cadre du SPR.

**Mme LOMBARD** : C'est surtout pour pouvoir continuer à œuvrer à partir du mois de janvier. A voir les réunions...

**M. LE MAIRE** : Tout à fait. Donc, œuvrez beaucoup et rapidement, Mme LOMBARD....

**Mme LOMBARD** : ...Oui, Monsieur le Maire. J'entends votre dessein...

**M. LE MAIRE** : ...dans ce domaine comme dans celui de la révision du PLU. Ce sera toute votre année 2023 comme nous l'avons évoqué. Donc, vous rencontrerez chaque président d'ASL, de copropriétés. Vous aurez une année particulièrement chargée et nous pensons par avance à vous.

**Mme LOMBARD** : Merci beaucoup !

**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des observations sur le SPR ? Non ? Personne ? Pas d'observations ? Pas de votes contre ? Des abstentions ? Non ? C'est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie. Donc, on va reprendre avec la délibération 32. C'est encore vous, Mme LOMBARD.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la constitution de la commission locale des Sites Patrimoniaux Remarquables qui suit :

#### ➤ Collège des élus :

Titulaires	Suppléants
Mme Danièle LOMBARD	Mme Yolande LOPEZ
M. Jean François DEBAISIEUX	M. Frédéric HEUDIARD
Mme Yvonne ZUCCO	M. Maxime GRILLET
M. Hervé CHIRON	Mme Joëlle MOUGIN

#### ➤ Collège des Associations :

Titulaires	Suppléants
M. Christophe FAVRELLE	M. Jacques HERNANDEZ

M. Hervé COUFFIN	M. Olivier ROLLAND
M. Guy SARRE	Mme Claudie TOUZEAU
Mme Laurence LASSALLE	M. Alain DROGUET

➤ **Collège des personnes qualifiées :**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Pierre CLARAC	M. François NAVARRO
Mme Corine BAPT	M. Sébastien DIOUET
Mme Véronique THUIN	M. Claude Alain PANCHON
Mme Agnès SOURD-TANZI	Mme Jade PEIRANO

---

**QUESTION N° 32 :** *Prorogation de la validité de la promesse de vente entre l'École hôtelière de la Côte d'Azur et la commune de Saint-Raphaël*

**INTERVENTIONS**

**Mme LOMBARD :** Cette délibération porte sur la prorogation de validité de la promesse de vente dans l'opération globale Ecole hôtelière portée par la Communauté d'Agglomération, les Résidences étudiantes portées par la Ville. Les ventes doivent se faire de façon concomitante.

La Ville étant liée par une promesse de vente, on sollicite la prorogation de la promesse jusqu'au 31 mars 2023 pour permettre la signature des actes définitifs en même temps Ville et Agglo.

Le Conseil Municipal est invité à approuver cette prorogation.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. Y a-t-il des observations ? Non ? Des votes contre ? Des abstentions ? Adopté à l'unanimité. Mme CHIODI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Danièle LOMBARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la prorogation de la validité de la promesse de vente avec l'École Hôtelière Côte d'Azur, subrogée par la société HOME INVEST, pour la cession des parcelles cadastrées section AO n° 867 et 929, jusqu'au 31 mars 2023, la Commune agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou sa Première Adjointe, à signer tout document ou acte relatif à cette procédure.

---

**QUESTION N° 33 :** Prise en charge des frais inhérents à l'ascenseur desservant le parking Victor Hugo et assurant l'accès du cinéma aux personnes à mobilité réduite

#### INTERVENTIONS

**Mme CHIODI :** Merci Monsieur le Maire. La société « Les cinémas de Saint-Raphaël » assure le paiement des frais inhérents à deux ascenseurs se trouvant dans le complexe Victor Hugo.

L'un d'eux, desservant principalement le parking Victor Hugo et servant d'accès aux personnes à mobilité réduite. Il vous ai demandé d'approuver la prise en charge par la Commune des charges inhérentes à cet ascenseur et d'autoriser Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document relatif à cette prise en charge, notamment contrats de maintenance et assurance. Merci.

**M. LE MAIRE :** Tout à fait. On souhaite surtout que les ascenseurs soient propres, et marchent également, parce que les contrats de maintenance ça sert pour cela. Donc, ça, c'est un rappel incessant. Donc on verra aussi auprès des prestataires afin que nous puissions avoir des ascenseurs efficaces.

Donc, y a-t-il des observations ? Non ? Aucune ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Adopté à l'unanimité. Délibération suivante, M. GRILLET.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la prise en charge par la Commune des charges inhérentes à l'ascenseur référencé AMB 20012, en ce qu'il dessert principalement le parking Victor Hugo et sert d'accès aux salles du cinéma aux personnes à mobilité réduite ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou Madame la Première Adjointe à signer tout document relatifs à cette prise en charge (notamment contrats de maintenance et d'assurance ..) ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 34 :** Travaux de reconstitution et d'entretien des espaces boisés communaux

#### INTERVENTIONS

**M. GRILLET :** Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne une convention de partenariat entre la Commune, l'ONF et l'association « Rucher Ecole du Var ».

En juillet 2003, les incendies font disparaître environ 9 000 hectares de forêts dans l'Estérel. Depuis cette date, l'entreprise Valescure distribution, en fait Leclerc, aujourd'hui représentée par Mademoiselle Clémentine DUVEAU, s'est investie dans l'entretien des massifs forestiers proches de son secteur d'implantation dans un souci de préservation de l'environnement.

Les travaux réalisés consistent principalement à entretenir le débroussaillage alvéolaire de la forêt communale du Grand Défends autour du CRAPA mais également, favoriser les semis de pins d'Alep,

à éradiquer les plantes invasives, à reconstruire des sentiers et effacer des voies parasites en forêts domaniales dans le secteur du Dramont.

Les montants annuels sont compris entre 30 000 et 60 000 euros.

Le programme d'actions est préalablement proposé aux partenaires chaque année par l'ONF qui répartit la somme engagée sur les forêts communales et domaniales.

La présente délibération qui sera renouvelée chaque année tant que le mécénat perdurera consiste simplement à autoriser l'ONF à intervenir sur les terrains de la forêt communale afin de réaliser ces travaux.

Il vous est demandé d'approuver les termes de cette convention, autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. LE MAIRE :** Pas d'observations ? Dans ce conseil, il y a beaucoup de délibérations administratives pour simplement le bon fonctionnement de la commune, des conventions qui doivent être passées afin de pouvoir œuvrer efficacement. C'est pour ça qu'il est aussi particulièrement chargé mais qu'il n'appelle pas forcément à beaucoup de commentaires. Il n'y a aucune observation ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Tout le monde est évidemment d'accord avec ça, donc c'est adopté à l'unanimité. M. GRILLET, poursuivez.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Maxime GRILLET, Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Commune, l'ONF et l'association « Rucher Ecole du Var » ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ledit protocole et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**QUESTION N° 35 :** Rénovation Quai Albert 1<sup>er</sup> – Mise en place plancher bois et garde-corps devant l'Office de tourisme – Protocole transactionnel

#### **INTERVENTIONS**

**M. GRILLET :** Cette délibération vise à approuver le protocole transactionnel dans le cadre de la remise en état de la terrasse en bois située Quai Albert 1er, proche de l'Office de tourisme.

Cette terrasse a été construite par l'entreprise CASSIEN en 2019 dans le cadre de l'aménagement du Quai Albert 1er. Des malfaçons sont vite apparues et semblent s'accroître au fil des mois, à tel point que la Commune a fait réaliser en septembre 2022 un procès-verbal de constat d'huissier.

Le 11 octobre, la société CASSIEN s'engage à reprendre l'intégralité du platelage. Le protocole définit les modalités pratiques de ces travaux.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce protocole, autoriser Monsieur le Maire à le signer, de même que tout document y afférent, dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**M. LE MAIRE** : Pas d'observations ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Donc, c'est adopté à l'unanimité. Mme BEZIN.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Maxime GRILLET, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les termes du protocole d'accord transactionnel ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer ce protocole ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer tout document y afférent ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 36 :** Convention de partenariat en matière de vidéoprotection entre la Commune de Saint-Raphaël, la Régie Municipale de Stationnement et la Régie des Ports Raphaëlois

### **INTERVENTIONS**

**Mme BEZIN** : Cette délibération concerne une convention de partenariat en matière de vidéoprotection entre la commune de Saint-Raphaël, la Régie Municipale de Stationnement et la Régie des Ports Raphaëlois.

Au moment où certains Maires, tel que celui de Grenoble, par pur dogmatisme, ont renoncé au déploiement de la vidéoprotection dans l'espace public au profit de la seule vidéo verbalisation, la commune de Saint-Raphaël réaffirme son engagement résolu dans le développement de cet outil au service de la sécurité de nos concitoyens et poursuit ses investissements dans ce domaine.

Ainsi, ces deux régies, dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, la Régie des Parkings et la Régie des Ports Raphaëlois ont mis en place des dispositifs de vidéoprotection avec 305 caméras installées à ce jour sur le territoire communal.

Afin de renforcer la sécurité publique, il apparaît essentiel de permettre un déport d'images des caméras des régies vers le centre de supervision urbain de la Police Municipale.

Il convient d'encadrer les conditions de la mutualisation technique et les reports d'images du système de vidéoprotection par la mise en place de conventions de partenariat entre la Commune et ses régies.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention et autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

**M. LE MAIRE** : Je vous remercie pour votre remarquable rapport, je n'aurais pas mieux dit. Vos exemples sont effectivement très appropriés pour comprendre les choix que peuvent avoir certaines Villes. Après il faut les assumer. Oui, Mme OUDOT ?

**Mme OUDOT** : Je vous rappelle quand même qu'Éric PIOLLE a été réélu. Donc, la population est

quand même favorable à notre Maire Vert.

**M. LE MAIRE :** Mme HIDALGO a été aussi réélue à Paris. Je ne crois pas que c'est toujours le gage d'une bonne gestion de l'élection en elle-même et qu'on peut avoir un autre critère que le simple fait de l'élection pour pouvoir constater, parce que ce sont des élections qui sont surtout liées à une sociologie particulière, ce qu'est une politique publique efficiente ou pas.

Est-ce que vous êtes pour ou contre le démontage des caméras de vidéoprotection ? Parce que c'est ça le sujet. Vous l'avez bien compris. C'est la politique du Maire de Grenoble dont vous semblez trouver qu'elle est bonne. Ça peut être votre choix. D'ailleurs, c'est ça la démocratie, c'est qu'on puisse avoir des opinions différentes donc, vous, par exemple, vous seriez en responsabilité demain, est-ce que vous allez démonter les caméras de vidéoprotection ou est-ce que vous voudriez les amplifier ? Ce serait bien d'avoir votre opinion.

**Mme OUDOT :** Ecoutez, je ne vais pas voter contre votre délibération. Je n'ai pas vraiment d'opinion sur la vidéoprotection. Désolée.

**M. LE MAIRE :** Bon. J'espère vous n'aurez pas celle de M. PIOLLE, ce sera déjà ça. Donc, vous vous abstenez ? Vous votez pour ? Ah, c'est très bien. Donc, ce n'est pas vous qui allez voter contre. Je m'en doutais. La délibération est adoptée à l'unanimité. C'est très bien, Mme BEZIN... M. SABY.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Annie BEZIN, Conseiller Municipal**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les termes des conventions de partenariat en matière de vidéoprotection fixant les conditions de la mutualisation technique et du report des images du système de vidéoprotection ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer lesdites conventions de partenariat et tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération

---

**QUESTION N° 37 :** *Exploitation des Golfs de l'Estérel – Lancement de la procédure de concession de services*

#### **INTERVENTIONS**

**M. SABY :** Merci Monsieur le Maire. Bonsoir à tous. Cette délibération concerne une Délégation de Service Public concernant l'exploitation des Golfs de l'Estérel et notamment le lancement de la procédure de concession de service.

La commune de Saint-Raphaël dispose avec Estérel Côte d'Azur Agglomération de deux parcours de golf. La gestion de ces deux parcours a été confiée à un gestionnaire la société Formule Golf, plus connue sous le nom de Blue Green au terme de baux emphytéotiques et d'une AOT dont l'échéance initialement fixée au 31 août 2023 sera prorogée jusqu'au 31 décembre 2023 par décision du Maire afin de finaliser la procédure, objet de la présente délibération.

Pour la gestion future la commune de Saint-Raphaël et Estérel Côte d'Azur Agglomération ont envisagé différents modes de gestion :

- la régie directe qui est une exploitation en directe par la Commune mais qui n'a ni vocation ni le personnel pour ce type de gestion ;
- le bail emphytéotique administratif qui est une formule dont la location des biens est de très longue durée, comprise entre 18 et 99 ans, et qui donne aux preneurs un droit réel sur le bien concerné par le bail.

Par ailleurs, compte tenu des travaux de remise en état de ces deux golfs, la Commune, comme l'Agglomération, souhaitent conserver la maîtrise de ce chantier délicat en termes de rénovation ainsi que le contrôle de l'exploitation future afin de donner un vrai contenu à la mission de service public golfique.

Enfin, dernière formule, le contrat de concession de Service Public ou « Délégation de Service Public ». Compte tenu de ce qui précède, il apparaît donc que c'est l'instrument juridique le plus adapté à la gestion des golfs de l'Estérel. Le futur titulaire sera bien entendu tenu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public l'exploitation des golfs de l'Estérel prenant fin le 31 décembre 2023. Il convient de procéder au lancement d'une nouvelle procédure d'attribution sous forme de concession de service.

Les Commissions Consultatives des Services Publics Locaux de la Commune et d'Estérel Côte d'Azur Agglomération ont émis un avis favorable au recours de la procédure de concession de service respectivement les 28 novembre et le 1er décembre 2022 ainsi que les comités techniques, le 30 novembre 2022, pour la Commune, et le 1er décembre 2022 pour Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est donc invité à approuver le principe du recours à une concession de service pour l'exploitation des golfs de l'Estérel, autoriser le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. Donc, puisqu'on a décidé de conserver les deux golfs, le 18 et le 9 trous, et ne pas en faire un parc et jardin par rapport à certaines options qui avaient pu être proposées, il fallait voir sous quel mode on pouvait réaliser ces travaux.

Vous l'avez bien évoqué, on a réfléchi, on a aujourd'hui un audit qui détermine le montant exact afin de pouvoir se laisser la plus grande latitude dans le choix d'un gestionnaire et notamment pour qu'on n'ait pas aussi des augmentations de tarifs qui soient déraisonnables et qui empêchent aussi beaucoup de personnes de l'Agglomération et de Raphaëlois de jouer au golf.

La Commune va investir sur le montant des travaux. On le répercutera évidemment dans le cadre d'un loyer et puis on fixera également nos conditions quant aux futurs tributaires.

La procédure nous laissant le plus de choix c'est cette procédure de Délégation de Service Public qu'on vous propose.

Pour les amateurs de golf, les travaux vont être commencés au cours des deux prochaines années et ça permettra d'avoir deux golfs qui seront parfaitement rénovés, réaménagés, qui répondront aussi aux normes écologiques et environnementales, parce que c'est important, qui auront également les réseaux d'eau qui seront refaits. Donc, pour la fin de l'année 2024.

Y a-t-il des observations ? Non ? Des votes contre ? Un vote contre, Mme OUDOT. Voilà. Délibération suivante, M. SABY.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Bernard SABY, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**  
Mme OUDOT ayant voté contre ;

**APPROUVE** le principe du recours à une concession de service pour l'exploitation des Golfs de l'Estérel ;

**AUTORISE** le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution du contrat de concession sur le fondement des dispositions combinées des articles L.1121-1 et suivants, L.3100 -1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

**QUESTION N° 38 :** Mise en place d'un groupement d'autorités concédantes dans le cadre de l'attribution de la gestion des Golfs 9 et 18 trous de l'Estérel

**INTERVENTIONS**

**M. SABY :** Cette délibération concerne toujours la gestion des deux parcours de golf appartenant à la commune de Saint-Raphaël et Estérel Côte d'Azur Agglomération qui nécessitent la mise en place d'un groupement d'autorités concédantes dans le cadre de l'attribution de la gestion des golfs 9 et 18 trous de l'Estérel.

Il convient donc que la gestion de cet ensemble soit attribuée à un nouvel opérateur sous la forme d'un contrat unique qui sera, a priori, un contrat de concession de service public dit Délégation de Service Public.

La commune ainsi qu'Estérel Côte d'Azur Agglomération souhaite que le futur exploitant mène une politique d'entretien de qualité ainsi que la mise en œuvre d'une approche plus écologique des golfs, tant du point de vue de l'utilisation de l'eau, que de l'utilisation de produits phytosanitaires ainsi que la mise en œuvre d'une politique dynamique en faveur de la jeunesse et des scolaires en particulier, et ce, dans une perspective d'attractivité pour tous.

Ce groupement devra assurer la procédure de passation d'attribution et le suivi d'exécution du contrat portant sur la gestion des deux golfs. Le coordinateur du groupement sera la commune de Saint-Raphaël et les règles de fonctionnement de ce groupement seront définies dans la convention constitutive jointe en annexe.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est donc invité à approuver la création d'un groupement d'autorités concédantes entre la commune de Saint-Raphaël et Estérel Côte d'Azur Agglomération, approuver les règles de fonctionnement telles que décrites dans la convention constitutive jointe en annexe et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué représentant du coordinateur à signer l'ensemble des contrats de concession à venir passés au nom du groupement dans cette opération. Merci.

**M. LE MAIRE** : Il s'agit de mettre en place, effectivement, qu'on ait une gestion unifiée sur les deux golfs. On ne comprendrait pas qu'on ait des opérateurs différents. Il faut évidemment mutualiser tout ça et avoir une gestion qui soit cohérente.

Y a-t-il des observations ? Non ? Des votes contre ? Un vote contre, Mme OUDOT. Je ne sais pas s'il y a M. TOMASI aussi. Vous votez toujours en groupe ou il s'est désolidarisé. C'est comme les commémorations ? Il ne vient pas ?

**Mme OUDOT** : Non, apparemment c'est un problème de procuration que j'ai reçu, moi, mais pas la Mairie apparemment.

**M. LE MAIRE** : Au bout de deux ans, il devrait comprendre comment ça marche quand même. On lui fera des formations si vous voulez.

En tout cas, vous, vous êtes là, vous êtes fidèle, c'est très bien. Et vous êtes vous-même présente aux commémorations, je tiens également à le dire. C'est aussi une bonne chose de vous voir à ces moments-là. Je parle juste pour vous. Donc, Un vote contre pour Mme OUDOT et on peut donc passer à la délibération suivante, M. SABY.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Bernard SABY, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**  
 Mme OUDOT ayant voté contre ;

**APPROUVE**, la création du groupement d'autorités concédantes entre la commune de Saint-Raphaël et Estérel Côte d'Azur Agglomération ;

**APPROUVE** les règles de fonctionnement telles que décrites dans la convention constitutive ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant délégué, représentant du coordinateur, à signer l'ensemble des contrats de concessions à venir, passés au nom du groupement dans cette opération.

**QUESTION N° 39 :** *Enlèvement et mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël – Choix de concessionnaire*

### **INTERVENTIONS**

**M. SABY** : Il s'agit d'une Délégation de Service Public concernant l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la commune de Saint-Raphaël et notamment le choix du concessionnaire.

Donc, après avoir approuvé par délibération n° 22 du 24 mars 2022, le principe du recours à une Délégation de Service Public concernant l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules et autorisé le lancement de la procédure, il appartient au Conseil Municipal de choisir le concessionnaire destiné à réaliser ces prestations.

Suite à la mise en ligne de l'avis de publicité, une proposition a été réceptionnée par les services de la Ville. Après examen de la conformité réglementaire et technique de cette proposition par les services

compétents et, après avis de la Commission de Délégation de Services Publics du 7 novembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de choisir la société SAS Euro Services Dépannage située à Roquebrune-sur-Argens. Le projet de convention à conclure avec ledit délégataire est annexé à la présente délibération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est donc invité à choisir la société Euro Services Dépannage comme concessionnaire chargé de l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la ville de Saint-Raphaël, autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de concession et dire que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. Tout le monde est d'accord ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? C'est adopté à l'unanimité. M. HEUDIARD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Bernard SABY, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**CHOISIT** la société Euro Services Dépannage comme concessionnaire chargé de l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules sur le territoire de la ville de Saint-Raphaël ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer le contrat de concession ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 40 :** *Modification de la composition de différentes commissions communales et désignation des membres*

**INTERVENTIONS**

**M. HEUDIARD :** Bonsoir à tous. Suite à la démission de Mme Patricia HAUTEUR du Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation des membres des commissions où elle siégeait pour la remplacer et décider de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour procéder au remplacement du membre appelé à siéger à la Commission des Affaires Culturelles et à la Commission Bourse au Permis de Conduire.

**M. LE MAIRE :** Personne ne veut le scrutin secret ? Merci beaucoup. Donc, on propose à la Commission des Affaires Culturelles Mme VERMESCH. Qui est contre ? Y a-t-il un autre candidat ? Pas d'autre candidat. Qui est contre ? C'est comme pour « la France Insoumise », vous voyez, c'est un candidat désigné par le chef et vous êtes élu.

Ensuite pour la mission Bourse au Permis de Conduire, on propose Mme LOPEZ. Voilà. Pas d'autres candidats ? Parfait. Tout le monde est d'accord ? Voilà. Vous êtes élue à l'unanimité et brillamment. Merci beaucoup. Délibération suivante, Mme CHIODI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Frédéric HEUDIARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES**,

**DECIDE** de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour procéder au remplacement du membre appelé à siéger :

- à la Commission des Affaires Culturelles ;
- à la Commission Bourse au Permis de Conduire ;

**CONSTATE** après appel à candidature, la présentation de la candidature unique de Mme Claudette VERMESH pour siéger à la Commission des Affaires Culturelles ;

**EST DONC DESIGNÉE** Mme Claudette VERMESH pour siéger à la Commission des Affaires Culturelles ;

**CONSTATE** après appel à candidature, la présentation de la candidature unique de Mme Yolande LOPEZ pour siéger à la Commission Bourse au Permis de Conduire ;

**EST DONC DESIGNÉE** Mme Yolande LOPEZ pour siéger à la Commission Bourse au Permis de Conduire.

**QUESTION N° 41 :** Création d'un groupement de commandes sur le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération

#### INTERVENTIONS

**Mme CHIODI :** Merci Monsieur le Maire. Un groupement de commandes permet aux acheteurs publics de regrouper leurs achats et d'effectuer ainsi des économies d'échelle tout en rationalisant les procédures. Ce mode d'achat peut être mis en œuvre pour tous types de marchés à l'exception des marchés de travaux pour lesquels un mandat de maîtrise d'ouvrage public est plus adapté.

Le groupement de commandes ainsi constitué sera composé des membres suivants :

- les villes de Saint-Raphaël, de Puget, de Fréjus, de Roquebrune ;
- la régie intercommunale du théâtre Le Forum ;
- et les CCAS de Saint-Raphaël Fréjus et Puget-sur-Argens.

Les procédures sont mutualisées et procèdent sur les domaines prévus dans le rapport.

La convention sera réexaminée tous les 5 ans et elle pourra être adaptée par avenant à l'occasion de la survenance de nouveaux besoins mutualisables.

Suite à cet exposé, vous êtes invités à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention du groupement de commandes permanent, annexée au rapport.

**M. LE MAIRE :** Merci. Tout le monde est d'accord ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Merci beaucoup. Adopté à l'unanimité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES**,

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer la convention de groupement de commande permanent.

---

**QUESTION N° 42 :** *Crématorium – Révision des tarifs*

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Le concessionnaire, la Société des Crématorium de France, doit revoir à la hausse ses tarifs. La grille tarifaire subit une hausse qui s'explique par une remontée de l'ensemble des indices économiques mais principalement celui lié à l'énergie, grille tarifaire annexée au rapport.

Vous êtes invités à approuver cette modification qui relève de la gestion du crématorium et les nouveaux tarifs en vigueur au 1er janvier 2023.

**M. LE MAIRE :** Merci. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Tout le monde est d'accord à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES**,

**APPROUVE** la nouvelle grille tarifaire du crématorium de Saint-Raphaël résultant de cette hausse.

---

**QUESTION N° 43 :** *Nouvelle adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Var par voie de convention 2023-2025*

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Le Centre de Gestion du Var propose une nouvelle version de la convention 2023-2025 en intégrant les évolutions législatives et réglementaires, appuis techniques indivisibles que nous souhaitons renouveler et telles qu'exposées dans le rapport et les conventions jointes qui sont proposées pour approbation.

**M. LE MAIRE :** Parfait. Pas de votes contre ? Pas d'absentions ? En fait tout le monde est d'accord. C'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES**,

**APPROUVE** les termes de la nouvelle convention portant adhésion au socle commun de compétences du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var,;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son Adjoint à signer ladite convention d'adhésion ;

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget.

---

**QUESTION N° 44 :** Modification du tableau des effectifs

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Question rituelle sur la modification du tableau des effectifs qui a pour objet la création de postes permettant la nomination des agents inscrits sur les tableaux d'avancement de l'année 2022, d'une part, et, d'autre part, le recrutement d'agents au profit du service de la réglementation de catégorie B, un assistant juridique, et du service des marchés publics, un directeur, un poste de catégorie A, modification qu'il vous est proposé d'approuver selon les termes du rapport.

**M. LE MAIRE :** Merci. Pas de votes contre ? Pas d'absentions ? Donc, c'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs telle que proposée ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

---

**QUESTION N° 45 :** Recensement de la population

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Vous êtes invités à fixer le montant brut de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs à 2 000 euros dans le cadre du recensement annuel de la population, organisé par l'INSEE, qui se déroulera de la mi-janvier à la fin février 2023.

**M. LE MAIRE :** Merci. Pas de votes contre ? Pas d'absentions ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**FIXE** le montant brut de la rémunération forfaitaire des agents recenseurs (municipaux ou spécifiquement recrutés pour les besoins de l'opération) à 2 000 € ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 46 :** *Convention de partenariat entre le Lions Club de Fréjus Saint-Raphaël Vallée d'Argens et la Ville de Saint-Raphaël*

#### INTERVENTIONS

**Mme CHIODI :** Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le Lions Club Fréjus Saint-Raphaël Vallée d'Argens et notre Ville mise en place pour lutter contre l'illettrisme par un don de matériel pédagogique, mise à disposition des bénévoles qui accompagneront les publics accueillis recensés avec l'appui du CCAS.

**M. LE MAIRE :** Pas de votes contre ? Pas d'absentions ? Adopté à l'unanimité. Mme RAMI.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,** Mme Chantal ARNAUD n'ayant pas pris part au vote ;

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre le Lions Club Fréjus Saint-Raphaël Vallée d'Argens et la Ville de Saint-Raphaël ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son Conseiller Délégué à signer ladite convention.

**QUESTION N° 47 :** *Attribution de subventions exceptionnelles à des associations sportives – « Première adhésion sportive gratuite pour les moins de dix-huit ans »*

#### INTERVENTIONS

**Mme RAMI :** En cohérence avec la politique en faveur de la jeunesse, et en continuité de son accompagnement, la Commune a développé un dispositif « Carte Jeunes ».

Ce dispositif en faveur des jeunes a été complété par une prise en charge d'une première adhésion « licence + cotisation » dans une association sportive partenaire de la commune de Saint-Raphaël.

La commune de Saint-Raphaël s'engage à verser à ces associations une subvention exceptionnelle avant le 31 décembre de l'année en cours couvrant les coûts des primo-adhésions. Il y a 16 clubs qui sont concernés sur cette année 2022 pour un montant total de 43 596 euros.

**M. LE MAIRE :** Oui, c'est une belle réussite, c'est de très nombreux jeunes et ça permet d'accéder à de nouveaux sports et puis ça permet aussi à des petits clubs de pouvoir avoir des adhérents qu'ils n'auraient pas forcément eu. C'est une très bonne initiative que vous avez mise en place.

Y a-t-il des observations ? Non ? Pas d'abstentions ? Pas de votes contre ? C'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Hafida RAMI, Adjoint au Maire**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**  
 M. HEUDIARD n'ayant pas pris part au vote,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle aux associations, comme suit :

<b>Associations</b>	<b>Subventions exceptionnelles</b>
Tennis Club d'Agay	240,00 €
Club Alpin Français de l'Estérel	556,00 €
Optimum Krav Maga	300,00 €
Kodokan Raphaëlois	6 100,00 €
Association Taekwondo Saint-Raphaël	8 005,00 €
Saint-Raphaël Judo	7 282,00 €
Wado Karaté Club Saint-Raphaël	995,00 €
Etoile Football Club Fréjus Saint-Raphaël	1 235,00 €
Golf et Tennis Club de Valescure	968,00 €
Saint-Raphaël Var Basket	1 925,00 €
Saint-Raphaël Var Volley Ball	1 340,00 €
ARAM Judo	10 240,00 €
ASSR Gymnastique Rythmique	2 240,00 €
Force et Honneur Martial	1 760,00 €
Club Athlétique Raphaëlo Fréjusien	200,00 €
Omnium Cycliste Raphaëlois	210,00 €

**DIT** que les dépenses qui en résulteront feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

---

**QUESTION N° 48 :** *Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Union Bouliste d'Agay »*

**INTERVENTIONS**

**Mme RAMI :** Il s'agit de valider une demande d'attribution de subvention exceptionnelle à

l'association Union Bouliste d'Agay.

Cette association a organisé le 18 septembre 2022, à Agay, Place du Togo, le concours de boules dénommé « Prix d'Agay, Anthéor, le Dramont, le Trayas ».

Cet événement participant de belle manière à l'animation de la Ville en popularisant la pratique bouliste propre à notre culture régionale, il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 650 euros à l'association.

**M. LE MAIRE** : Tout le monde est d'accord ? On ne vous entend pas Mme OUDOT. Le prochain conseil, on en mettra une pour les chasseurs. Donc, vous pourrez vous préparer.

**Mme OUDOT** : Oui, là, je me préparerai.

**M. LE MAIRE** : Voilà. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Adopté à l'unanimité.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Hafida RAMI, Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 650 € à l'association ci-dessus visée ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

**QUESTION N° 49** : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Extrême Glisse Evènement

#### **INTERVENTIONS**

**Mme RAMI** : Il s'agit d'évoquer ici une demande d'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Extrême Glisse Evènement. Cette association a organisé le 22 et 23 octobre derniers, Plage du Veillat, les championnats de France de paddle hommes et femmes.

Cette manifestation a représenté un intérêt sportif national qui a permis également d'inscrire la Ville comme un point remarquable pour la pratique du paddle et a participé de belle manière à l'animation de la Ville.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 euros à cette association pour contribuer à son équilibre financier.

**M. LE MAIRE** : Merci. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité. M. GIRARDIN ne participe pas au vote. Moins l'absence de participation...

**M. GENOUX** : ...Idem pour moi.

**M. LE MAIRE** : Ah, vous êtes beaucoup à en faire, y compris M. GENOUX, et y compris M. MARTY.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Hafida RAMI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**  
M. GIRARDIN, M. MARTY, M. GENOUX n'ayant pas pris part au vote,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 8 000 € à l'association Extrême Glisse Evènement (EGE) ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

---

**QUESTION N° 50 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (FFESSM)

**INTERVENTIONS**

**Mme RAMI :** Il s'agit ici d'évoquer l'attribution d'une demande de subvention exceptionnelle à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins.

Cette association souhaite organiser le 6 et 7 mai 2023 le championnat de France d'apnée en piscine.

Cette manifestation représentant un intérêt sportif national, et participant de belle manière à l'animation de notre Ville, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 euros à la fédération.

**M. GENOUX :** Je suis aussi licencié.

**M. LE MAIRE :** Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Moins la participation de M. GENOUX, c'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Hafida RAMI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**  
M. GENOUX n'ayant pas pris part au vote,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

---

**QUESTION N° 51 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Saint-Raphaël Natation »

**INTERVENTIONS**

**Mme RAMI :** L'association Saint-Raphaël Natation a organisé du 22 octobre au 1er novembre 2022 un stage de préparation de 22 nageurs à Font Romeu dans le cadre de la préparation des championnats de France.

Ce club participant activement au développement de la natation varoise, et comptant de nombreux nageurs sélectionnés à tous les niveaux de championnats nationaux, dans toutes les catégories d'âge, il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 euros.

**M. LE MAIRE :** Tout le monde est d'accord ? Il n'y a pas de nageurs parmi nous ? M. KAIKOMAR qui a donné un pouvoir, je crois qu'il fait partie... Ce sera moins la participation de vote de M. KAIKOMAR.

Je vais revenir sur la 46 puisque Mme ARNAUD qui s'était assoupie mais, comme vous signez la convention, vous ne pouvez évidemment pas voter pour une convention qui vous concerne directement. C'est, on ne sait pas bien, même si c'est pour le Lions Club, on est dans une parfaite régularité donc, je vous demande de revoter sur le sujet. C'est moins la participation de Mme ARNAUD donc, je suppose que le vote sera exactement le même mais comme ça on est dans une parfaite régularité.

Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Tout le monde est d'accord pour la participation ?

Vous êtes très engagée auprès des Lions Club, c'est pour ça que vous ne pouvez pas voter. La suivante, c'est moi qui ne participerai pas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Hafida RAMI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**  
 M. KAIKOMAR (pouvoir) n'ayant pas pris part au vote,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3.500 € à l'association ci-dessus visée ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

**QUESTION N° 52 :** Attribution de subventions exceptionnelles en faveur de l'association Golf et Tennis Club de Valescure

**INTERVENTIONS**

**Mme RAMI :** Il s'agit ici d'évoquer l'attribution de demande de subvention exceptionnelle en faveur de l'association Golf et Tennis Club de Valescure.

Cette association propose différents projets permettant de mettre à l'honneur la pratique du golf et du

tennis, notamment le développement de ses écoles de golf et de tennis, la 55ème édition de l'Omnium Riviera, du 23 au 26 mars 2023, la 58ème édition de son tournoi open de tennis du 22 juillet au 5 août 2023.

Eu égard à un grand intérêt que représentent ces projets, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à ladite association, trois subventions exceptionnelles :

- la 1<sup>ère</sup> d'un montant de 2 000 euros pour le développement de ses écoles golf et tennis ;
- la 2<sup>ème</sup> de 50 000 euros pour l'organisation de la 55ème édition de l'Omnium Riviera ;
- et un montant de 1 000 euros pour l'organisation de la 58ème édition de son tournoi open de tennis.

**M. LE MAIRE :** Y a-t-il des observations ? Non ? Des votes contre ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Donc, personne n'y participe pas à part moi, donc moins ma participation, c'est adopté à l'unanimité. Délibération suivante. Mme LOPEZ.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Hafida RAMI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**  
 M. MASQUELIER n'ayant pas pris part au vote,

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Golf et Tennis Club de Valescure pour le développement de ses écoles de golf et de tennis ;

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 50 000 € à l'association Golf et Tennis Club de Valescure pour l'organisation de la 55<sup>ème</sup> édition de l'Omnium Riviera ;

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association Golf et Tennis Club de Valescure pour l'organisation de la 58<sup>ème</sup> édition de son tournoi Open de tennis ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

**QUESTION N° 53 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Scènes de Saint-Raphaël

### **INTERVENTIONS**

**Mme LOPEZ :** La Commune apporte son soutien aux associations qui mènent des actions ou développent des projets dans le domaine culturel.

Dans ce contexte, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 euros à l'association Les Scènes de Saint-Raphaël qui a pour objet de favoriser la pratique du chant, permettre l'accès aux amateurs de tout âge, organiser des concerts, des concours des festivals.

Dans cet objectif l'association organise le 16 décembre 2022 un concert de « Noël Tradi-Gospel » ouvert à tout public, ici, à Estérel Arena. Je vous remercie pour cet accord.

**M. LE MAIRE :** Merci. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Tout le monde est d'accord, adopté

à l'unanimité. Merci beaucoup. Mme CHIODI.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Yolande LOPEZ, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Les Scènes de Saint-Raphaël ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 54 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Lions Club Saint-Raphaël Fréjus

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Il s'agit de voter l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux Lions Club Saint-Raphaël Fréjus qui a organisé un loto pour récolter des fonds au profit de l'hôpital Bonnet de l'ordre de 1 308 euros.

**M. LE MAIRE :** Merci. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Adopté à l'unanimité. M. MARTY.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 1 308 € à l'association Lions Club Saint-Raphaël Fréjus ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 55 :** Attribution d'une subvention de fonctionnement au Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.)

**INTERVENTIONS**

**M. MARTY :** Oui, je vous remercie. Au regard de l'intérêt toujours plus important que représentent les consultations juridiques gratuites assurées à la Maison des droits, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. Donc, on s'abstiendra tous les deux de participer bien qu'on ne soit pas directement concernés mais appartenant à un ordre l'un et l'autre donc, sous réserve de nos deux non-participations. Y a-t-il des votes contre ? Non ? Adopté à l'unanimité. M. CHIRON.

**Mme RAMI** : Non, M. LE MAIRE, excusez-moi, il y a une délibération avant. Il y a encore du sport.

**M. LE MAIRE** : Oui, il y a Mme RAMI.

**Mme RAMI** : Une petite question juste avant. Je voulais juste me permettre, sur la délibération 47, ne pas prendre en compte non plus le vote de M. HEUDIARD qui fait partie de l'administration au niveau du football.

**M. LE MAIRE** : Ah voilà... Vous vous étiez assoupi aussi.

**M. HEUDIARD** : Non. Non mais, je n'ai pas percuté.

**M. LE MAIRE** : D'accord. C'est vrai que le rythme est tellement soutenu que c'est dur de suivre.

Donc on va revoter pour faire les choses correctement. Donc, pour celle-là, est-ce que tout le monde est à nouveau d'accord ? Donc, c'est adopté à l'unanimité moins la participation de M. HEUDIARD.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Nicolas MARTY, Conseiller Municipal,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**  
 M. MASQUELIER, M. MARTY n'ayant pas pris part au vote,

**ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 € au Conseil Départemental d'Accès au Droit ;

**AUTORISE** le versement de ladite subvention, avant le vote du Budget Primitif qui reprendra ce crédit ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 56 :** Attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement à divers associations ou organismes sportifs avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023

#### **INTERVENTIONS**

**Mme RAMI** : Il s'agit ici d'évoquer l'attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement à divers associations ou organismes sportifs avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023.

Certaines associations, qui disposent d'un budget important et de salariés, demandent à la Commune afin de leur permettre d'assurer une continuité de leur gestion financière une avance sur la subvention de fonctionnement 2023.

Il s'agit des trois clubs : le Saint-Raphaël Natation, l'association Saint-Raphaël Var Handball et la SAOS Saint-Raphaël Var Handball.

**M. LE MAIRE** : Comme chaque année. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Donc, c'est adopté à l'unanimité. M. CHIRON.

**M. CHIRON** : Bonsoir Monsieur le Maire Mesdames, Messieurs bonsoir...

**Mme RAMI** : M. TIBERI non plus...

**M. LE MAIRE** : Attendez... Moins la participation de M. TIBERI, effectivement. Donc, c'est adopté à l'unanimité. Allez-y M. CHIRON.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Hafida RAMI, Adjoint au Maire**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,** M. Frédéric TIBERI n'ayant pas pris part au vote ;

**APPROUVE** l'attribution des acomptes de subventions pour les associations sportives et organismes ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 57 :** Attribution d'acomptes sur subventions de fonctionnement à divers associations ou organismes avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023

### **INTERVENTIONS**

**M. CHIRON** : Merci Monsieur le Maire. Bonsoir Mesdames, Messieurs. Ça concerne des versements d'acomptes.

Certaines associations ou organismes qui disposent d'un budget important doivent faire face à des dépenses incompressibles et obligatoires : salaires, charges sociales, dépenses de fonctionnement.

Au titre du budget 2022 la ville de Saint-Raphaël, ces associations et organismes, ont bénéficié de l'octroi de subventions de fonctionnement suivant :

- la Caisse des écoles : 230 000 euros ;
- le Comité des Œuvres Sociales : 591 415 euros ;
- le Centre Communal d'Action Sociale : 2 800 000 euros.

Afin de permettre à ces associations ou organismes de maintenir leurs activités statutaires et d'assurer une continuité financière de leur gestion, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à ces dernières un acompte sur subvention 2023 équivalent au 4/12ème du montant de la somme de la subvention attribuée lors du budget précédent.

- la Caisse des Ecoles touchera : 76 500 euros ;
- le Comité des Œuvres Sociales : 197 000 euros ;
- le Centre Communal d'Action Sociale : 930 000 euros.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à approuver les acomptes sur subventions aux associations et organismes avant approbation du budget primitif 2023, dire que les crédits en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**M. LE MAIRE** : Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup. Adopté à l'unanimité. **M. BOYER**.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Hervé CHIRON, Adjoint de quartier,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les acomptes sur subventions aux associations et organismes avant approbation du Budget Primitif 2023 ;

**DIT** que les crédits en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 58 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Parents d'Elèves de l'Institut Stanislas

**INTERVENTIONS**

**M. BOYER** : Merci Monsieur le Maire, bonsoir mes chers collègues. La Commune apporte son soutien aux associations qui mènent des actions, ou développent des projets dans le domaine culturel.

Dans ce contexte il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 500 euros à l'Association des Parents d'Elèves de l'Institut Stanislas pour financer des sorties scolaires à caractère culturel, notamment au Centre Culturel de Saint-Raphaël.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Donc, c'est adopté à l'unanimité. Délibération suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Max BOYER, Conseiller Municipal,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**ATTRIBUE** une subvention de 2 500 € à l'Association des Parents d'Elèves de l'Institut Stanislas ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

**QUESTION N° 59 :** Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Sacrée Musique »

**INTERVENTIONS**

**M. DECARD** : Sur cette délibération, il s'agit d'une subvention exceptionnelle de 8 000 euros pour

l'association « Sacrée Musique » dans le cadre d'un concert qui se déroulera à la basilique prochainement, le 20 décembre.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Adopté à l'unanimité. Délibération suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Guillaume DECARD, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**ATTRIBUE** une subvention de 8 000 € à l'association « Sacrée Musique » ;

**DIT** que la dépense en résultant fera l'objet de l'inscription budgétaire correspondante.

**QUESTION N° 60 :** *Modification du montant de la subvention accordée au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Saint-Raphaël et ses organismes associés (+ avenant n° 17 à la convention du 17/11/2016)*

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI** : Après la clôture des comptes 2021, votée par l'Assemblée Générale du Comité des Œuvres Sociales de la Ville, il convient de modifier la demande initiale de subvention prévue à 609 100 euros, ramenée à 591 415 euros et vous êtes invités à approuver cette réduction qui modifie les termes de la convention qui nous lie par l'avenant n° 17.

**M. LE MAIRE** : Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Pas d'observations ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la réduction de la subvention attribuée au COS pour l'année 2022, fixant la somme à 591 415 € ;

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 17 à la convention passée avec le COS ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son Adjoint délégué à signer ledit avenant et tout acte y afférent.

**QUESTION N° 61 : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables****INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Nous allons commencer les questions financières. La question 61, je rappelle que l'admission en non-valeur n'est ni une annulation des titres de recettes, ni une remise gracieuse. C'est une procédure d'apurement comptable pour des créances considérées comme irrécouvrables.

Après examen approfondi des documents soumis à notre administration, il est pleinement justifié que le comptable public a rempli ses obligations pour un montant global de 59 792,26 euros répartis sur les années entre 2004 et 2012 et dans les domaines divers décrits dans le rapport, et selon les états présentés par le comptable public pour lesquels vous êtes invités à les admettre en non-valeurs.

**M. LE MAIRE :** Merci. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Tout le monde est d'accord, c'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**ADMET** en non-valeur les créances des états n°5414070133, n°5001960233, n°5066410133, n°5066420133, n°5066430133, n°5208100333, n°5409271033, n°5001361133, n°5066400133, n°5066420333, pour un montant maximal de 56 792,26 € ;

**PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget primitif de 2022, chapitre 65, fonction 01, natures 6451 et 6452.

**QUESTION N° 62 : Décision modificative n° 1 – Budget ville****INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** C'est une décision modificative n° 1, question récurrente de fin d'exercice qui permet des ajustements de crédits et des corrections sur les prévisions du budget prévisionnel 2022.

L'enveloppe de crédits prévus en dépenses imprévues :

- de 2 000 000 euros en section de fonctionnement permet de prendre en considération l'augmentation du coût de l'énergie, les revalorisations légales du SMIC et du point d'indice décidé par l'Etat entre autres ;
- et la section d'investissement de 1 000 300 euros pour des ajustements de nouveaux crédits d'équipement du reversement de la taxe d'aménagement et permet ainsi de baisser le besoin d'emprunt à hauteur de 400 000 euros notamment

Aussi vous êtes invités à approuver cette décision modificative n° 1 parfaitement équilibrée dans les deux sections arrêtée à la somme de 1 208 800 euros.

**M. LE MAIRE** : Merci. Pas de votes contre ? Pas d'absentions ? Tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité. Délibération suivante.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2022 telle que présentée.

---

**QUESTION N° 63 :** *Expérimentation du Compte Financier Unique*

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI** : Alors, en avant-propos, je vous précise que les questions 63, 64, 65 et 66 sont liées à l'obligation d'adopter la nouvelle nomenclature comptable appliquée à compter du 1er janvier 2024.

Les rapports sont couplés ainsi que les conventions jointes. Vous n'aurez droit qu'à une présentation très synthétique de chacune qui vous seront soumises à approbation.

Donc la question n° 63, le Compte Financier Unique a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes locaux. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la visibilité de l'information financière.

Ce Compte Financier Unique a vocation à devenir le cadre de présentation des comptes locaux à partir de 2024. La commune de Saint-Raphaël souhaite anticiper d'une année la mise en œuvre de ce nouveau document. La candidature de la Commune a été retenue par le Ministère des comptes publics.

Il vous est proposé d'approuver la convention d'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023, jointe au présent rapport, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? C'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023, entre la commune et la DGFIP ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ladite convention et les éventuels avenants.

**QUESTION N° 64 :** Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et apurement du compte 1069

### **INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Question n° 64 : Nous venons donc de voter l'expérimentation du Compte Financier Unique ce qui nous permet de bénéficier d'une année de rodage pour la mise en œuvre de la nouvelle nomenclature M57 qui sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Elle nécessitera, en outre, la neutralisation de l'impact budgétaire et comptable de la première année d'application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice par l'apurement du compte 1069 qui n'existe plus dans la nouvelle comptabilité et qui présente un solde de 1 029 649 euros.

Afin de préserver notre capacité d'investissement il vous est proposé un lissage sur 10 années.

Vous êtes invités à voter, telles que décrites dans le rapport, les nouvelles règles liées à l'adoption de la nomenclature M57. Je précise que le règlement budgétaire et financier joint est le même que celui qui est joint à la question suivante. Donc n'en soyez pas étonnés.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. Tout le monde est d'accord ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Voté à l'unanimité. Vous pouvez y aller, surtout qu'on est tous d'accord.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**CONSERVE** un vote par nature et par chapitre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

**PROCEDE** en dix fois à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 1 029 649,44 € selon la méthode semi budgétaire par l'émission d'un mandat sur les exercices 2023 à 2032 au compte 1068 pour des montants annuels de 102 649,44 € en 2023 et 103 000€ de 2024 à 2032 ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à procéder, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

---

**QUESTION N° 66 :** *Fixation des durées d'amortissement des immobilisations*

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Pour cette 4<sup>ème</sup> délibération sur le sujet M57, vous êtes invités à approuver les nouvelles dispositions destinées aux amortissements des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 telles qu'exposées dans le rapport, au prorata temporis.

**M. LE MAIRE :** Pas de votes contre ? Pas d'absentions ? Merci, donc adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les durées d'amortissement des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**APPROUVE** le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ;

**AMENAGE** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, pour les subventions d'équipement versées, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC.

---

**QUESTION N° 67 :** *Paiement des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2023*

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Les paiements : toujours question récurrente de fin d'exercice mais, cette fois, pour anticiper l'année 2023 il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater le paiement des dépenses d'investissement avant approbation du budget primitif 2023, opérations prévues évidemment par le Code général des collectivités territoriales sur un quart des crédits du budget 2022 pour les opérations simples, à hauteur de 3 470 334 euros, d'une part, et un tiers sur les opérations pluriannuelles ouvertes en 2021, à hauteur de 1 560 566 euros d'autre part et détaillé dans le rapport.

**M. LE MAIRE :** Merci. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**AUTORISE M. LE MAIRE** à engager, liquider et mandater le paiement des dépenses d'investissement avant approbation du Budget Primitif 2023 ainsi proposées.

---

**QUESTION N° 69 :** Approbation du règlement d'attribution des subventions de la Commune de Saint-Raphaël

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Alors là, vous êtes invités à approuver les règles générales d'attribution des aides directes et surtout indirectes reprises dans le règlement d'attribution des subventions et valorisées dans les annexes jointes.

**M. LE MAIRE :** Merci. Y a-t-il des observations ? Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Donc, c'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les termes du règlement d'attribution des subventions ;

**DIT** qu'il trouvera à s'appliquer lors de la campagne des subventions de fonctionnement de l'année 2023.

---

**QUESTION N° 65 :** Adoption du règlement budgétaire et financier

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Je reviens sur la 65 donc, du passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, toujours découle l'impératif de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget joint en annexe, règlement qui a été également adopté lors du passage en M14 avant la M57 d'où, pour 2023, le changement de nomenclature, règlement à adopter.

**M. LE MAIRE :** Bon, il n'y avait pas beaucoup de suspens de toute façon. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Donc tout le monde est d'accord ? C'est adopté à l'unanimité. Donc on reprend.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**ADOpte** le règlement budgétaire et financier.

---

**QUESTION N° 68 :** Partage de la taxe d'aménagement – Convention de reversement à Estérel Côte d'Azur Agglomération

**INTERVENTIONS**

**Mme CHIODI :** Je m'étais arrêtée à la 67 mais il y a aussi la 68.

**M. LE MAIRE :** Heureusement que j'ai repris la présidence du Conseil.

**Mme CHIODI :** Pour cette délibération il vous faut préciser qu'entre son écriture et l'actualité galopante de nos hautes instances nationales une légère modification est apportée. Le partage de cette taxe d'aménagement entre les communes et leur communauté d'agglomération était facultatif depuis 2011, et est revenu à la case départ suite à l'adoption de la loi de finances rectificative 2022.

Toutefois, lors de la Conférence des Maires, tenue le 27 octobre 2022, les exécutifs locaux de notre agglomération ont proposé le partage de 5 % de cette taxe au bénéfice d'Estérel Côte d'Azur Agglomération avec application immédiate à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ainsi que sur l'exercice 2023.

Vous êtes invités à adopter ce principe de versement et déterminer la convention pour laquelle vous autorisez Monsieur le Maire à signer.

**M. LE MAIRE :** Donc, chaque commune avait accepté de verser 5 %. Je tiens à le dire, parce qu'on en a débattu en agglomération, que le Maire de Roquebrune avait accepté et puis il a dû changer d'avis, ce qui lui arrive de temps en temps.

Donc, on a expliqué que pour les Communes qui ne votaient pas ça on déduirait évidemment les 5 % qui devaient être reversées à l'agglomération dans la mesure où il y a un minimum de principes de loyauté, et que ce serait appliqué y compris à Roquebrune.

Donc, voilà, nous, on ne fait que respecter nos engagements et donc c'est pour ça qu'on va transférer 5 % de cette taxe à la Communauté d'Agglomération, qui concerne d'ailleurs des travaux pris en charge par l'agglomération.

Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup. Donc, c'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**

**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**ADOpte** le principe de reversement de 5 % de la part communale de taxe d'aménagement à la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération pour les exercices 2022 et 2023 ;

**DECIDE** que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**APPROUVE** les termes de la convention ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ladite convention et les éventuels avenants, fixant les modalités de reversement avec la Communauté d'agglomération Estérel Côte d'Azur Agglomération ;

**DIT** que les dépenses en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

**QUESTION N° 70 :** Protocole transactionnel tripartite entre la Commune de Saint-Raphaël, l'Association Syndicale Autorisée Trayas Estérel et l'Association Syndicale Autorisée Trayas Réseaux Secs

#### INTERVENTIONS

**Mme ZUCCO :** Merci Monsieur le Maire. Cette délibération concerne le protocole transactionnel entre la commune de Saint-Raphaël et les Associations Syndicales Autorisées Trayas Estérel et l'ASA Trayas Réseaux Secs (TRS).

Dans la continuité de l'accord tripartite passé pour assurer la pérennité de la viabilisation du quartier du Trayas, le Conseil Municipal a approuvé, en date du 24 mars 2022, un protocole d'accord avec l'ASA Trayas Estérel et l'ASA Trayas Réseaux Secs.

Ledit protocole prévoit dans son article 2 que l'ASA TRS devra, je cite, céder à la Commune l'ensemble des réseaux et les dispositifs d'éclairage correspondant situés sur et sous les voies définies par le présent protocole pour un montant correspondant aux quotes-parts originellement mises à la charge des membres de l'ASA TRS ayant la qualité de propriétaires des biens immobiliers riverains des voies dénommées.

Il s'avère que l'estimation du montant doit être établie sur la base de l'euro symbolique. En effet, cette formulation pouvant porter à interprétation, il y a lieu d'éclaircir la rédaction en reprenant l'article susvisé comme suit : céder à la Commune l'ensemble des réseaux secs et les dispositifs d'éclairage correspondants, situés sur et sous les voies définies par le présent protocole pour l'euro symbolique non recouvrable.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle rédaction de cet article du protocole d'accord et autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document nécessaires à la procédure.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. J'espère que ça arrivera enfin au terme. C'est d'une complexité où plus personne n'y comprend presque rien. Heureusement que vous êtes là. Vous serez un peu la mémoire. C'est votre engagement pour le Trayas. Donc il faut qu'on en sorte. Ça fait des décennies, d'une complexité juridique absolument invraisemblable, tout ça pour des réseaux d'eau.

Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Donc, c'est adopté à l'unanimité et la délibération suivante, on va pouvoir en rajouter encore une petite couche supplémentaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Yvonne ZUCCO, Adjoint de quartier,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 2 – 2.3 – (2<sup>ème</sup>) du protocole d'accord à intervenir entre la Commune, l'Association Syndicale Autorisée Trayas Estérel et l'Association Syndicale Autorisée Trayas Réseaux Secs (TRS) telle que proposée à savoir :

« Céder à la COMMUNE l'ensemble des réseaux secs et les dispositifs d'éclairage correspondants situés sur et sous les voies définies par le présent protocole, pour l'euro symbolique non recouvrable ».

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer tout acte et document nécessaire à la procédure.

**QUESTION N° 71 :** *Convention de gestion entre l'Association Syndicale Autorisée Fleuve d'Agay pour aménagement et entretien et la commune de Saint-Raphaël*

### **INTERVENTIONS**

**Mme ZUCCO :** Cette délibération concerne la convention de gestion entre l'ASA Fleuve d'Agay et la commune de Saint-Raphaël.

Depuis plusieurs années, et notamment suite aux crues successives 2011 et 2015, et plus récemment de novembre et décembre 2019, une anse d'érosion importante s'est développée en rive gauche de l'Agay, en aval immédiat du confluent Valbonnette/Grenouillet, mettant en péril d'effondrement les habitations situées sur ses berges.

Après plusieurs années de procédure réglementaires, d'études techniques et environnementales, les travaux reconnus en tant que travaux d'urgence ont pu débuter en décembre 2021.

Une Association Syndicale Autorisée ASA fleuve d'Agay a été créée à cette fin. Sa structure organisationnelle ne lui permettant pas d'assurer la gestion administrative financière et technique en vue de conduire les travaux de mise en place des mesures de compensation, l'ASA a sollicité la Commune pour la mise en place d'une convention de gestion telle que jointe en annexe.

La Commune étant elle-même impactée par ces travaux, il est proposé de conclure avec l'ASA une convention de gestion ayant pour objet le concours de la Commune pour la gestion des tâches administratives, financières, réglementaires de lancement des travaux et de leur suivi.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver les termes de cette convention portée à votre connaissance en annexe et autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Tout le monde est d'accord, c'est adopté à l'unanimité. M. ISEPPI.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Yvonne ZUCCO, Adjoint de quartier,**

**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**

**APRES** en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**APPROUVE** les termes de la convention de gestion à intervenir entre l'ASA Fleuve Agay aménagement et entretien et la commune de Saint-Raphaël ;

**AUTORISE M. LE MAIRE** à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**QUESTION N° 72 :** *Office du Tourisme – Budget supplémentaire 2022*

**INTERVENTIONS**

**M. ISEPPI :** Une délibération habituelle en cette fin d'année. Il s'agit d'approuver le budget supplémentaire de l'Office de Tourisme en cette fin 2022.

**M. LE MAIRE :** Excellent rapport. Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Donc, tout le monde est d'accord. C'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** les dispositions adoptées par le Comité de direction de l'Office de Tourisme et formant son budget supplémentaire pour l'exercice 2022.

**QUESTION N° 73 :** *Office du Tourisme – Fin de fonction de l'agent comptable*

**INTERVENTIONS**

**M. ISEPPI :** Dans la délibération n° 73, on demande tout simplement d'approuver la fin de fonction de l'agent comptable. Il y a deux raisons à cela :

- d'abord le départ en retraite de Mme DURUPT que nous remercions pour son travail et qui prend sa retraite ;
- et puis, une volonté de la DGFIP de « réinternaliser » les agents comptables donc, un traitement direct de la DGFIP, du travail de notre agent comptable qui, elle, part à la retraite.

**M. LE MAIRE :** Mais, quand vous avez une prise en charge par la Ville, c'est ce qu'a rapporté Mme CHIODI, d'un certain nombre de missions qui relevait traditionnellement de l'administration, on constate qu'en réalité, si l'on regarde tout ça, il s'agit d'un transfert de nouvelles charges pour les collectivités locales, des charges qui étaient auparavant exercées par l'Etat donc, c'est aussi dans ce sens-là qu'on voit ce transfert de charges et de coûts permanents.

**M. ISEPPI :** On espère la même réactivité qu'avait Mme DURUPT avec nous donc « Wait and see », comme on dit, Monsieur le Maire.

**M. LE MAIRE :** Pas de votes contre ? Pas d'abstentions ? Donc, tout le monde est d'accord. Il s'agit d'une prise d'acte. Merci beaucoup.

Après, on va rentrer dans toute une série de délibérations qui sont des rapports avec des prises d'actes ou des rapports d'activités donc, vous les avez tous lus. Vous en avez tous connaissance donc, je demanderai aux rapporteurs de vous énoncer les titres et si, quelqu'un veut intervenir, on prendra en compte les observations éventuelles, ce qui évitera des rapports fastidieux sur des questions qui ne

méritent pas forcément des développements. Allez-y M. SABY, vous commencez.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE** des **MEMBRES PRESENTS** et **REPRESENTES,**

**APPROUVE** la demande de désignation du Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable de l'Estérel comme comptable public de l'Office de Tourisme de Saint-Raphaël à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**QUESTION N° 74 :** *Présentation du rapport d'activité 2021 de la Société Publique Locale (SPL) « ID83 »*

**INTERVENTIONS**

**M. SABY :** Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit donc de la délibération n° 74 concernant une prise de participation.

Donc, il s'agit de prendre acte du rapport d'activités 2021 de la Société Publique Locale « Ingénierie Départementale 83 » qui est joint à la présente délibération et dont vous avez pu prendre connaissance.

A noter que ce rapport d'activités 2021 de la SPL « ID 83 » joint a été présenté et approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPL qui s'est tenue le 24 juin 2022.

Compte tenu de ce qui précède, il appartient au Conseil Municipal de prendre acte du rapport d'activités de la Société Publique Locale « ID 83 » pour l'exercice 2021.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. J'apprécie votre esprit de synthèse. Je pense que vous pouvez même encore faire un peu mieux. C'est pour la prochaine. C'est adopté à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Bernard SABY, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE** de **M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de la Société Publique Locale « ID83 ».

**QUESTION N° 75 :** *Modification des statuts de la SPL « ID83 »*

**INTERVENTIONS**

**M. SABY :** La délibération 75, désolé, n'est pas une prise d'acte mais une modification des statuts.

Il s'agit donc d'une modification des statuts de la SPL « Ingénierie Départementale 83 » (ID 83).

Par délibération du 22 novembre 2021 le Conseil d'Administration de la société « ID 83 » a décidé de modifier la composition du capital de ladite société par l'intégration de 36 nouvelles collectivités

actionnaires.

Il est donc nécessaire de modifier les statuts en formalisant les cessions d'actions permettant les nouvelles adhésions.

Il est donc proposé dans cette délibération de modifier l'article 7 des statuts de la SPL « ID 83 » décrivant la nouvelle formation du capital social suite à l'intégration de ces 36 nouvelles collectivités d'actionnaires.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est donc invité à approuver la modification de l'article 7 des statuts de la SPL « ID 83 » telle que proposée et autoriser le représentant légal désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée Générale Extraordinaire.

**M. LE MAIRE** : Merci beaucoup donc, on est tous d'accord à l'unanimité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Bernard SABY, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,  
**A L'UNANIMITE des MEMBRES PRESENTS et REPRESENTES,**

**APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts de la SPL « ID 83 » telle que proposée ;

**AUTORISE** le représentant légal, désigné pour représenter la collectivité au sein des instances de la société, à approuver la modification en Assemblée générale Extraordinaire.

**QUESTION N° 76 :** *Rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois – Année 2021*

**INTERVENTIONS**

**M. MARTY** : Il s'agit de prendre acte du rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois.

**M. LE MAIRE** : Parfait. Donc, on prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Nicolas MARTY, Conseiller Municipal,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activités et du compte administratif au titre de l'année 2021, transmis par le Syndicat des Communes du Littoral Varois.

**QUESTION N° 77 :** Etat des travaux 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

**INTERVENTIONS**

**M. SABY :** La délibération 77 concerne également une prise d'acte concernant l'état des travaux 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. Donc, on en prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Bernard SABY, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** de l'état des travaux 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Commune.

**QUESTION N° 78 :** Contrat de partenariat public privé Multiplexe – Rapport d'activité, exercice 2021

**INTERVENTIONS**

**M. ISEPPI :** Il s'agit de prendre acte du rapport d'activités de la société CARI Multiplexe.

**M. LE MAIRE :** Parfait. On en prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la société CARI MULTIPLEXE (FAYAT).

**QUESTION N° 79 :** Régie des Ports Raphaëlois – Rapport d'activité, exercice 2021

**INTERVENTIONS**

**M. MARTY :** Il s'agit de prendre acte du rapport d'activités des Ports Raphaëlois pour l'exercice 2021.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. Vous voyez quand on parle de la bureaucratie, c'est un exemple, où on est une quarantaine réunie bêtement dans une salle pour annoncer ce que tout le monde a lu, pour prendre acte et où tout le monde est d'accord.

Parfois l'absurdité de nos situations nous ont amenés à nous interroger mais puisque c'est la loi donc, on est obligés de continuer. Je dis ça pour m'en excuser, s'il y a encore quelques personnes qui nous regardent, de comprendre la bêtise de l'exercice auquel nous sommes parfois obligés de nous livrer malgré nous.

Donc, allez-y, excusez-moi ? Je vous ai interrompu, poursuivez. Donc, on prend acte pour la Régie des Ports Raphaëlois. Merci beaucoup.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Nicolas MARTY, Conseiller Municipal,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la Régie des Ports Raphaëlois.

---

**QUESTION N° 80 :** *Fourrière – Rapport d'activités 2021*

**INTERVENTIONS**

**M. SABY :** Il s'agit également de prendre acte d'une Délégation de Service Public et notamment le rapport d'activités 2021 de la fourrière de la ville de Saint-Raphaël qui est la société Euro Service Dépannage.

**M. LE MAIRE :** Voilà. Donc, on en prend acte. Merci beaucoup.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Bernard SABY, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la société Euro Service Dépannage.

---

**QUESTION N° 81 :** *Le Rocher – Rapport d'activité, exercice 2021*

**M. ISEPPI :** Là, Monsieur le Maire, les délibérations 81, 82, 83, 84 concernent des restaurants de plage qui se portent mieux en 2021 qu'en 2020. De toute façon, vous pouvez prendre acte des quatre délibérations.

**M. LE MAIRE :** A moins qu'il y ait des observations. Il n'y a pas d'observations sur tout ça ? Il n'y en a pas, évidemment. On prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la Plage Le Rocher.

---

*QUESTION N° 82 : Le Sandy Plage – Rapport d'activité, exercice 2021*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
APRES en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 du Sandy Plage.

---

*QUESTION N° 83 : L'Epuisette Plage – Rapport d'activité, exercice 2021*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
APRES en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de l'Epuisette Plage.

---

*QUESTION N° 84 : Tortù Plage – Rapport d'activité, exercice 2021*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
APRES en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de Tortù Plage.

---

*QUESTION N° 85 : Casino Barrière de Saint-Raphaël – Rapport d'activités, exercice 2021*

**INTERVENTIONS**

**M. ISEPPI :** La 85, c'est le Casino BARRIERE qui, lui, est impacté depuis quelques années par un changement dans la façon de consommer le jeu en France de toute façon. Donc, il faut acter.

**M. LE MAIRE :** On prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
APRES en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 du Casino Barrière de SAINT-RAPHAËL.

---

**QUESTION N° 86 :** *Plage le Malibu – Rapport d’activités, exercice 2021*

**INTERVENTIONS**

**M. ISEPPI :** C'est un nouveau restaurant de plage qui a fait de très bons résultats en 2021 par rapport à 2020, question COVID.

**M. LE MAIRE :** Parfait, merci beaucoup. On prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la Plage Le Malibu.

---

**QUESTION N° 87 :** *Port du Poussaï – Rapport d’activités, exercice 2021*

**INTERVENTIONS**

**M. MARTY :** Prise d'acte du rapport d'activités pour le port du Poussaï.

**M. LE MAIRE :** Merci. On prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Nicolas MARTY, Conseiller Municipal,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de l'Association des Pêcheurs Plaisanciers du Port du Poussaï.

---

**QUESTION N° 88 :** *Régie des Parkings Raphaëlois – Rapport d’activités, exercice 2021*

**INTERVENTIONS**

**M. ISEPPI :** Pour la Régie des Parkings, pareil. Une prise d'acte du rapport d'activités avec une amélioration 2021 par rapport à 2020.

**M. LE MAIRE :** Merci beaucoup. On prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la Régie des Parkings Raphaëlois.

---

**QUESTION N° 89 :** SARL LE TOTEM (Tiki Plage) – Rapport d'activités, exercice 2021

**INTERVENTIONS**

**M. ISEPPI :** Il y a aussi le Tiki plage au Dramont sur la délibération 89.

**M. LE MAIRE :** C'est toujours aussi bien. On prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Stéphane ISEPPI, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la SARL LE TOTEM (Tiki plage).

---

**QUESTION N° 90 :** Crématorium – Rapport d'activités, exercice 2021

**INTERVENTIONS**

**M. LE MAIRE :** Le crématorium, Mme CHIODI. On prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **Mme Josiane CHIODI, Premier Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la Société du Crématorium de Saint-Raphaël.

---

**QUESTION N° 91 :** Europlongée – Rapport d'activités, exercice 2021

**INTERVENTIONS**

**M. GIRARDIN :** Europlongée. Rapport d'activités pour l'exercice 2021.

**M. LE MAIRE :** Merci de votre participation. On prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Jean-Philippe GIRARDIN, Conseiller Municipal,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la société EUROPLONGEE.

---

**QUESTION N° 92 :** Concession de distribution publique de gaz – GRDF – Rapport d'activité, exercice 2021

**INTERVENTIONS**

**M. GRILLET :** Donc, une prise d'acte pour les délibérations 92 et 93, GRDF et ENEDIS.

**M. LE MAIRE :** On prend acte.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Maxime GRILLET, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de Gaz Réseau Distribution France (GRDF).

**QUESTION N° 93 :** Concession de distribution d'électricité – Rapport d'activité, exercice 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. Maxime GRILLET, Adjoint au Maire,**  
**A LA DEMANDE de M. LE MAIRE,**  
**APRES** en avoir délibéré,

**PREND ACTE** du rapport d'activité de l'exercice 2021 de la concession de distribution d'électricité ENEDIS.

**QUESTION N° 94 :** Délégation de compétences accordées à M. le Maire

**INTERVENTIONS**

**M. LE MAIRE :** Eh bien voilà. Tout le monde est d'accord donc, le rapport des délégations, s'il n'y a pas d'observations, je vous souhaite un bon match, de très belles fêtes, et à l'année prochaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. MASQUELIER, Maire,**  
**ET A SA DEMANDE,**  
**APRES** en avoir délibéré,


**PREND ACTE** des décisions prises par Monsieur Frédéric MASQUELIER, Maire de Saint-Raphaël, éventuellement représenté par l'un de ses Adjointes, au cours de la période allant du 20 septembre 2021 au 5 décembre 2022, en vertu de la délégation de compétences qui lui a été accordée par l'assemblée délibérante par délibération n° 5 en date du 23 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

**L'Ordre du Jour étant épuisé,**

**la séance est levée à 18H20.**

Approuvé en séance du Conseil Municipal du 28 février 2023,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,  
  
Elena JACQUOT

LE MAIRE,  
  
Frédéric MASQUELIER